

Notice explicative du plan d'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS

Service public de Wallonie

Agriculture Ressources Naturelles Environnement

Direction de l'Aménagement Foncier Rural

Service extérieur de Huy



Table des matières

1.	Introduction et contexte	1
1.1.	Préambule.....	1
1.2.	Présentation du projet d'aménagement foncier.....	1
1.3.	Caractéristiques globales du territoire	3
1.3.1	Les communes et divisions concernées	3
1.4.	Caractéristiques du périmètre d'aménagement foncier	4
1.4.1	Les chiffres clés du périmètre	4
1.4.2	Les limites géographiques du périmètre	5
1.5.	Historique du projet et mise en œuvre	7
1.6.	Cadre réglementaire.....	8
1.7.	Etudes environnementales et territoriales antérieures	8
1.7.1	Principales améliorations liées aux enjeux	10
1.7.2.	Etudes préalables à la réalisation du projet de programme.....	11
1.8.	Evaluation des incidences environnementales du plan d'aménagement foncier.....	11
1.8.1	Les principes généraux.....	11
1.8.2	L'évaluation environnementale du plan d'Aménagement foncier.....	12
1.9.	Limites et opportunités	14
2.	Diagnostic du périmètre d'Aménagement foncier	15
2.1.	Etude du périmètre avant aménagement	15
2.1.1	Les superficies cadastrales.....	15
2.1.2	Le plan de secteur	15
2.1.3	Le parcellaire cadastral et les Apports.....	16
2.1.4	Le relief.....	17
2.2.	Analyse de l'espace rural par thématique	18
2.2.1	Le Foncier et l'Agriculture	18
2.2.2	La biodiversité et la Nature.....	19
2.2.3	L'eau.....	20
2.2.4	Le sol et les risques érosifs.....	23
2.2.5	La mobilité.....	26
2.2.6	Le Paysage et le patrimoine	27
3.	Enjeux agricoles, environnementaux et territoriaux	28
3.1.	Principes généraux.....	28
3.1.1	L'Identification des enjeux émergents du diagnostic	28
3.1.2	Les indicateurs de suivi	28
3.2.	Synthèse des enjeux et moyens durables mis en œuvre	28
4.	Rapport des incidences sur l'environnement et le plan d'aménagement foncier	30
4.1.	Recommandations du RIE programme pour l'Aménagement foncier	30
4.2.	Synthèse du fonctionnement agricole du RIE sur le plan d'aménagement foncier	30

4.3.	Synthèse des incidences sur la mobilité et l'accessibilité du territoire du RIE sur le plan d'aménagement foncier.....	31
4.4.	Synthèse des incidences sur les sols, le ruissellement et le risque d'érosion du RIE sur le plan d'aménagement foncier.....	31
4.5.	Synthèse des incidences sur la biodiversité et le réseau écologique du RIE sur le plan d'aménagement foncier	32
4.6.	Synthèse des incidences sur le paysage du RIE sur le plan d'aménagement foncier.....	32
5.	Bénéfices pour le territoire	34
5.1.	Les bénéfices généraux déterminés par le Code Wallon de l'Agriculture.....	34
5.2.	Les bénéfices environnementaux engendrés par l'aménagement foncier	34
6.	Indicateurs de suivi post-aménagement	36
6.1.	Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.....	36
7.	Notice explicative de la cartographie du plan d'aménagement foncier.....	39

1. Introduction et contexte

1.1. Préambule

Le présent document a pour objectif de présenter les enjeux agricoles, environnementaux, territoriaux et la manière dont ceux-ci ont été pris en considération dans les choix d'aménagement dans le plan d'aménagement foncier Soile et affluents.

Un second document composé de fiches, complément cartographique du plan et du présent document, illustre toutes ces mesures par sous-périmètres – Voir « Document cartographique du plan d'aménagement foncier Soile et affluents ».

1.2. Présentation du projet d'aménagement foncier

Afin d'atteindre les objectifs de l'article D.1^{er} du Code Wallon de l'Agriculture¹, il peut être procédé dans l'intérêt général à l'aménagement foncier d'un ensemble de parcelles, conformément aux dispositions du présent chapitre D.266 et dans le respect de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature.

Dans ce cadre, la Direction de l'Aménagement Foncier (DAFOR) du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (ARNE), sous la direction du Comité d'aménagement foncier, entité déléguée par le Gouvernement Wallon met en œuvre le plan d'aménagement foncier Soile et affluents qui tend à :

1. Constituer des parcelles régulières, aussi rapprochées que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'accès indépendants ;
2. Assurer une exploitation plus efficiente des biens ruraux et renforcer leur multifonctionnalité ;
3. Préserver et améliorer la valeur paysagère et le cadre de vie, ainsi que les services environnementaux des biens concernés ;
4. Maintenir et développer la biodiversité.

Ce plan d'aménagement et de développement durable, nommé auparavant plan de relotissement dans la procédure de remembrement agricole, correspond à la nouvelle situation du parcellaire agricole en propriété et en occupation après échange des nouvelles parcelles suggérées par l'aménagement foncier.

Des travaux d'amélioration ou de création de voiries en béton bi-bandes, en empierrement ou enherbées, de plantations, d'aménagements de sites ou encore de travaux destinés à la protection contre l'érosion et les inondations participent également à la valorisation du territoire.

¹ 27 mars 2014 - Décret relatif au Code wallon de l'Agriculture (M.B. 05.06.2014 - en vigueur le 15.06.2014 sauf exceptions)

Aménagement foncier d'intérêt général

Préservation de l'agriculture et du foncier

Préservation de l'environnement

Maintien de la mobilité

Protection de la biodiversité et de la nature

Protection des eaux de surface et souterraines

**Protection des sols et lutte contre
l'érosion et les coulées boueuses**

Protection du paysage et du patrimoine

Multifonctionnalité de l'Aménagement foncier

Figure 1 : Vue d'un chemin près des Tombes de Seron réalisé en empierrement bi-bandes

Figure 2 : Vue de la campagne et du bassin d'orage de Meeffe

1.3. Caractéristiques globales du territoire

1.3.1 Les communes et divisions concernées

Le Gouvernement Wallon a décidé, le 24 mai 2017, de procéder à un aménagement foncier sur le territoire des communes d'Eghezée, Fernelmont et Wasseiges à cheval sur les provinces de Liège et de Namur.

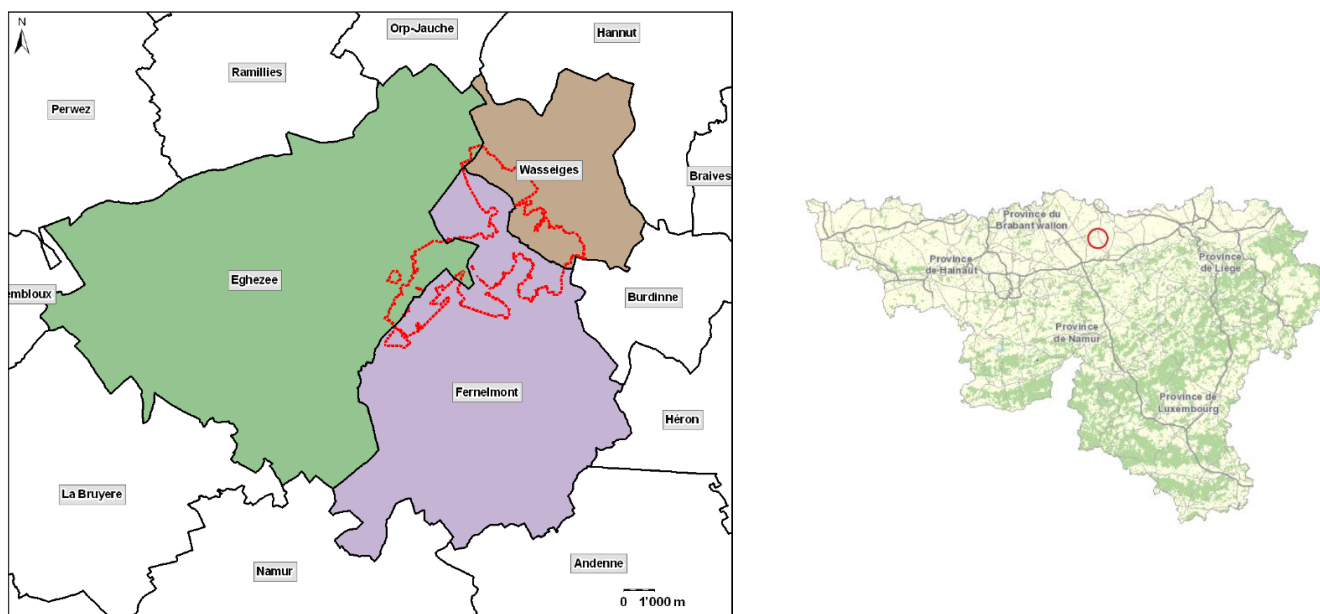


Figure 3 : La localisation nationale, régionale et communale de l'aménagement foncier « Soile et affluents »

Le projet est composé d'un périmètre d'un peu moins de 1500 ha délimité au nord par le village de Wasseiges, à l'est par Meeffe, au sud par Forville et Cortil-Wodon et à l'ouest par Hemptinne et Hanret.

Surface cadastrale par commune				
Commune	Division cadastrale	Surface par division cadastrale (ha)	Surface par commune (ha)	Surface totale (ha)
Eghezée	Branchon	14.9	291.7	1463.9
	Hanret	276.8		
Fernelmont	Cortil-wodon	184.4	750.5	
	Forville	396.8		
	Hemptinne	169.3		
Wasseiges	Acosse	10.7	421.7	
	Meeffe	269.3		
	Wasseiges	141.7		

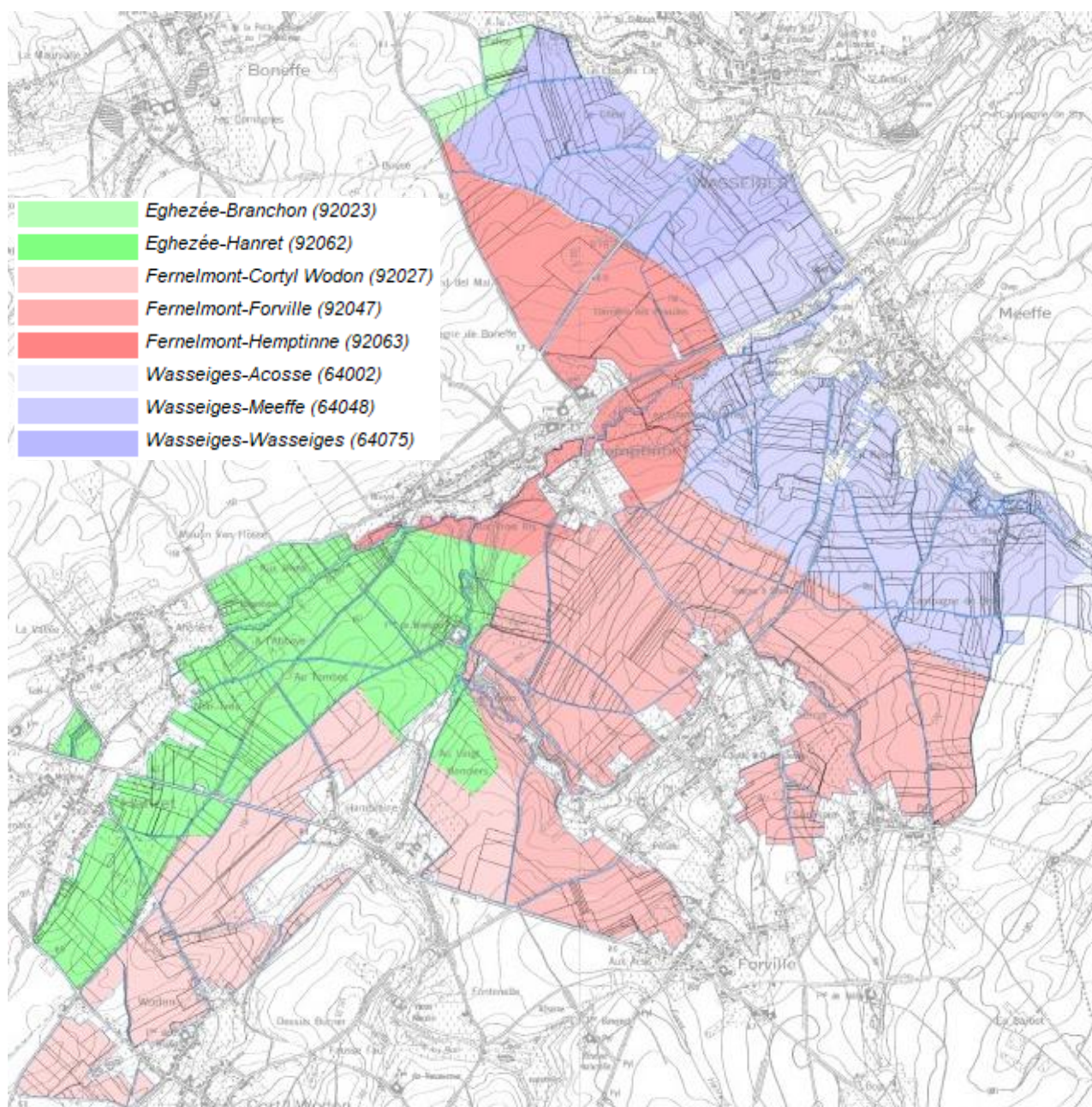


Figure 4 : La localisation des divisions cadastrales du périmètre d'aménagement foncier dans les communes concernées

1.4. Caractéristiques du périmètre d'aménagement foncier

1.4.1 Les chiffres clés du périmètre

Tableau 1: Caractéristiques chiffrées de l'Aménagement Foncier rural Soile et affluents – Année 2026

Informations	Données chiffrées
Parcelles cadastrales	2261
Intéressés (Propriétaires et occupants)	717
Occupants	180
Occupants agricoles	107
Superficie cadastrale	
Superficie cadastrale totale (ha)	1463,9
Superficie cadastrale moyenne (ha)	0,65

1.4.2 Les limites géographiques du périmètre

Les limites du périmètre d'aménagement foncier sont figées. Le périmètre est délimité au nord par le village de Wasseiges, à l'est par Meeffe, au sud par Forville et Cortil-Wodon et à l'ouest par Hemptinne et Hanret. Le périmètre est traversé par différents ruisseaux dont la Soile (affluent direct de la Meuse) et ses affluents les ruisseaux de la Batterie, le Montigny et la Rhée.

Il comprend en outre une petite zone dissociée du reste du périmètre, qui est localisée au niveau du ruisseau de la Batterie, au lieu-dit la Ferme Mathy, à Hanret. Cette zone sera aménagée dans le cadre d'un projet Life ripisylve afin d'augmenter son potentiel nature et tampon en cas de crue.

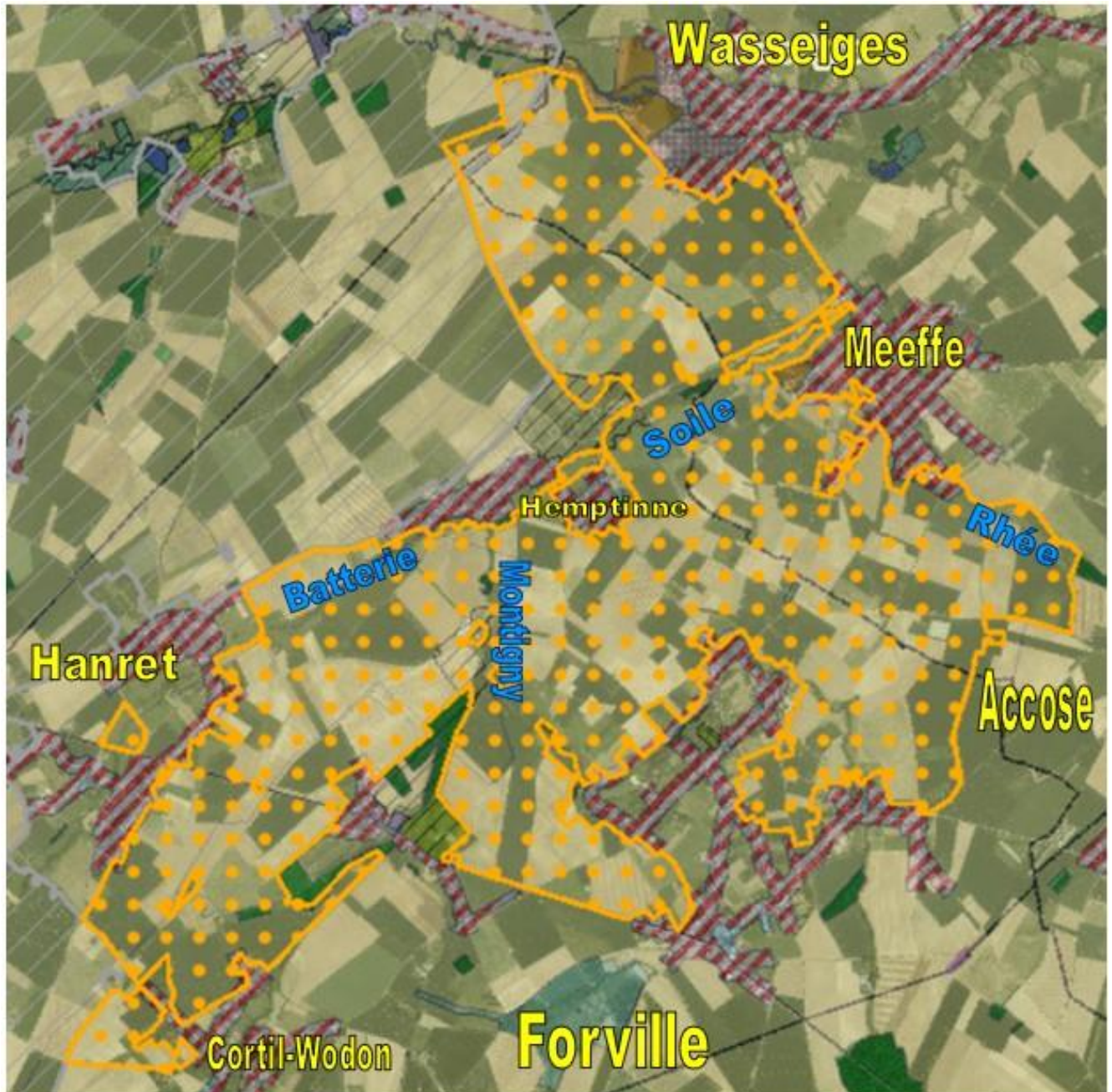


Figure 5 : Présentation des limites du périmètre avec les parcelles à vocation agricole en jaune déterminées par le plan de secteur, les 7 villages en jaune et les ruisseaux traversant le périmètre en bleu— Le haut de la carte indique le Nord géographique

Le périmètre d'aménagement foncier est majoritairement situé en zone agricole (98%), le reste étant de la zone d'habitat à caractère rural et de la zone forestière. La plupart des parcelles définies en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ont été exclues vu l'urbanisation croissante et la valeur vénale différente des terres situées dans la zone agricole au plan de secteur

Le projet contribuera au maintien de la vocation agricole dominante du territoire mais aussi au renforcement de la biodiversité dans l'espace rural par des aménagements paysagers, environnementaux et hydrauliques.

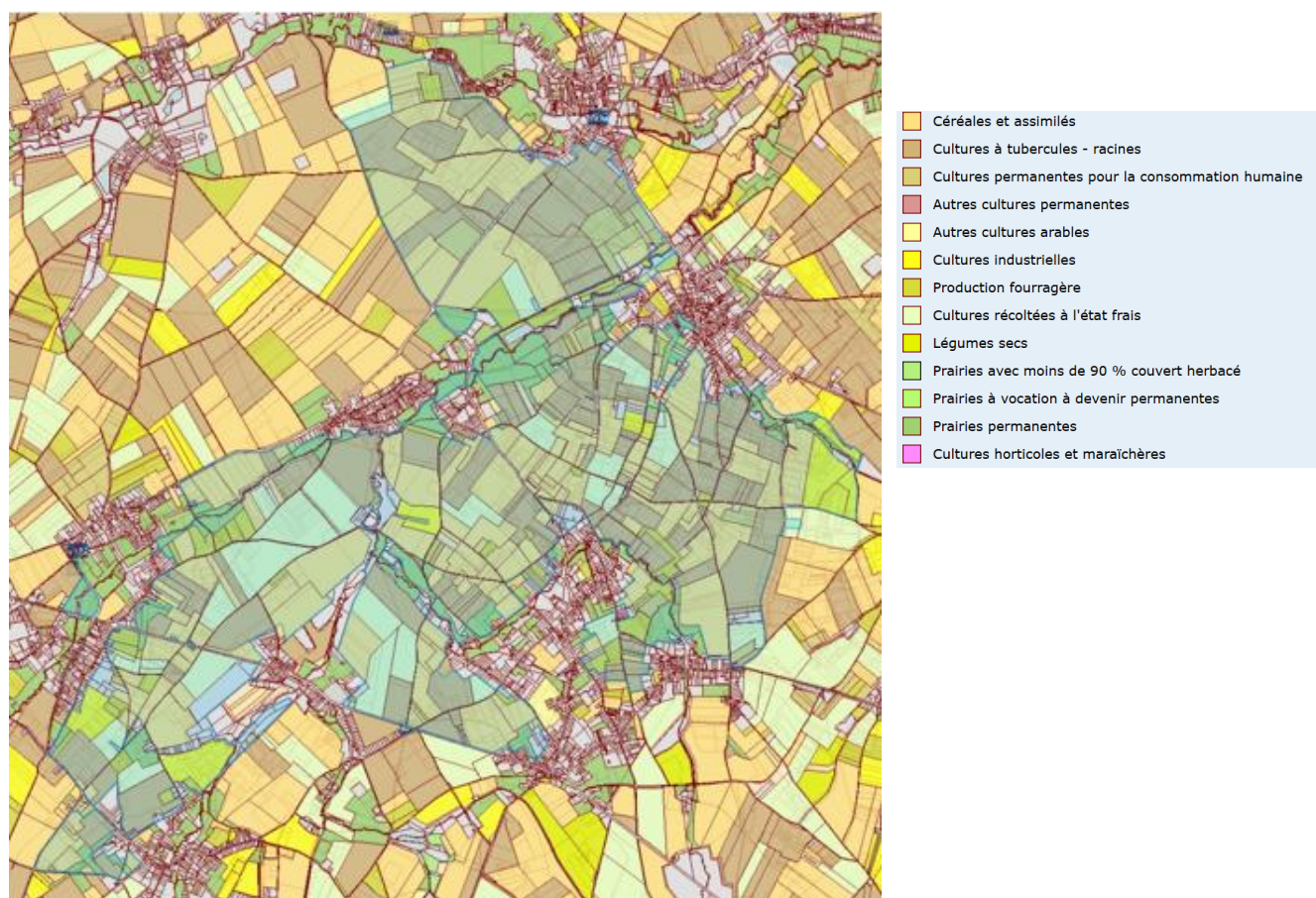


Figure 6 : Occupation des sols pour l'année 2025 – WalOnmap

1.4.2.1 Vue aérienne du périmètre

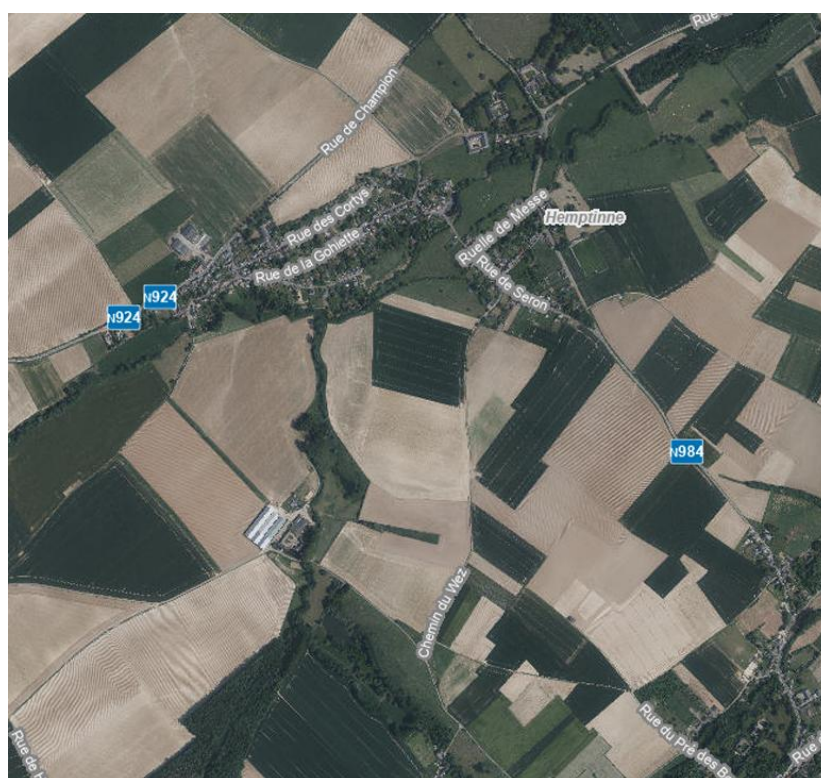


Figure 7 : Vue partielle du périmètre : Ferme de Montigny et village de Hemptinne – Ruisseau de Montigny et de la Batterie (WalOnmap)



Figure 8 : Vue partielle du périmètre – Village de Meeffe et ruisseau de la Rhée (Walonmap)

1.5. Historique du projet et mise en œuvre

Le périmètre de base a été défini pour le remembrement Forville en 1987 et confirmé en 1988.

Tableau 2: Déroulement temporel exhaustif avec les principales étapes – du remembrement à l'aménagement foncier

Date	Type (*) Loi de 1970	Moments clés Remembrement Forville
09/10/1987		Avant-projet de périmètre de remembrement Forville
16/09/1988		Confirmation du périmètre
Juin 1990		Plan d'évaluation des sites
4/11/1991	Art 5	Autorisation pour enquête publique
26/05/1992	Art 11	Utilité du remembrement
15/12/1992	Art 12	Nomination du Comité de remembrement
15/12/1992	Art 15	Nomination de la Commission consultative (président W Peeters et secrétaire Masson W)
27/02/1995		Accord CC pour le classement des terres
15/03/1995		Accord CR pour le classement des terres
15/03/1995		Accord CR pour le classement des chemins
26/02/2010		Premier CR pour le nouveau président (V. GODEAUX et A. TEFNIN Secrétaire)
11/02/2011		Début Etude d'incidence environnementale
Janvier 2012	Art 18	Fin Bornage périmètre
Février 2012		Fin première phase Etude d'incidence environnementale
02/02/2012		Modification du président(F. ROBINET) et du secrétaire (M. RULKIN) retour du chantier à Huy
Fév-déc 2013	MPT	1 ^{ère} phase de travaux : création d'un bassin d'orage à Wasseiges
08/03/2018		Dissolution du Comité

	Code de l'Agriculture	Aménagement Soile et affluents
24/05/2017	D.268 – AGW 24/05/2017	Initiation de l'aménagement foncier
2018-2019	D.272	Réalisation d'une étude des services écosystémiques comme base du programme d'aménagement foncier
09/04/2019	AM 13/11/2017	Installation du Comité d'Aménagement Foncier (CAF)
29/04/2019	D.277	Notification aux intéressés
Avril 2019	MPS	Rapport sur les incidences environnementales
Mai-juin 2019	D.274	Enquête publique sur le rapport d'étude des services écosystémiques
30/09/2019	D.276	Examens des réclamations et des avis institutionnels
11/03/2020	D.276/1	Approbation du programme et de la déclaration gouvernementale par le CAF
10/02/2021	D.284	Approbation par le CAF du dossier travaux chemin n° 21 – empiérement bi-bandes
2021 - 2024		Etude des voiries et des écoulements d'eau
Octobre 2021		Séances de vœux
22/03/2022	D.284	Approbation par le CAF Taillis courte rotation – parcelles Bauche
09/06/2022	D.279	Installation de la Commission consultative
22/06/2022	D.281	Approbation du classement des terres par la CC
24/01/2023	D.281	Approbation du classement des terres par la CAF
Avril 2025		Obtention du permis d'urbanisme
2024 – 2025 – 2026	D.272	Recherche de l'occupation
En cours	D.280	Bornage du périmètre
En cours	D.284 – MPT	Travaux éco-intégrés de mobilité douce et de gestion des eaux - réalisation ZIT, chemins bi-bandes
2025-2026		Aménagement foncier

(*) : AGW = Arrêté du Gouvernement Wallon, AM = Arrêté Ministériel, MB = Moniteur Belge, MPT = Marché Public de Travaux, MPS= Marché Public de Services,

1.6. Cadre réglementaire

Au niveau législatif, le présent projet d'aménagement foncier est soumis :

- Pour la procédure d'aménagement foncier, au décret relatif au Code wallon de l'Agriculture approuvé par le Gouvernement wallon le 27 mars 2014.
- Pour l'évaluation des incidences sur l'environnement, au décret relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement approuvé le 27 mai 2014 ;
- Pour la conservation de la nature dont Natura 2000, à la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973.

1.7. Etudes environnementales et territoriales antérieures

D'autres événements-clés ont alimenté la mise en place de ce plan d'aménagement foncier comme des études, dont la plupart, à la demande de la DAFOR et la consultation d'associations, d'organismes, d'institutions en dehors de l'Administration ainsi qu'au sein du SPW.

L'aménagement foncier rural est doté d'outils juridiques permettant de mettre en œuvre les actions définies dans le projet. Ces outils faisant partie de ce que l'on appelle la « mobilité foncière » permettent la création d'espaces publics sans expropriation, tout en améliorant le parcellaire agricole.

Parmi ces outils, on peut citer :

- ✓ L'achat par le droit de préemption : il permet la constitution d'une réserve foncière en vue de l'amélioration du parcellaire agricole et de la poursuite des objectifs de l'aménagement foncier rural ;

- ✓ La mise dans le domaine public : c'est l'opportunité de modifier l'emprise des voiries et des cours d'eau, mais aussi de créer de nouveaux cheminements et voies d'eau sans expropriation. Cette technique permet, entre autres, de réaliser des plantations en bordure de chemins ;
- ✓ La technique de relotissement : elle permet d'augmenter la superficie de certaines propriétés publiques. Les comptes sont équilibrés par le paiement de soulte proportionnelle à la valeur des terres reçues ;
- ✓ Les travaux et aménagements de sites : plantations en bordure de chemins et de voies d'eau, création de sentiers de promenades, de pistes cyclables, de nouveaux chemins, de zones d'immersion temporaire, de mares tampons, etc.

Ces outils peuvent contribuer aux différents enjeux d'un projet d'aménagement foncier rural, à savoir :

- ✓ Pour l'exploitant agricole :
 - La rectification de la taille et de la forme de parcelles tout en limitant les risques impactant la sécurité des biens et des personnes à l'aval (coulées de boue ...) ;
 - Le rapprochement des parcelles du siège d'exploitation ;
 - Le gain de temps ;
 - La réduction des charges (carburant, engrais, produits phytosanitaires, main d'œuvre, etc.)
 - L'amélioration des conditions de travail (par ex. amélioration de la voirie agricole)
 - Clarification de la situation juridique quant à l'exploitation des parcelles
 - Travaux de plantation de haies dans une démarche agroécologique ;
 - L'amélioration de l'image de l'agriculteur et de son rôle dans l'entité communale.
- ✓ Pour le propriétaire :
 - La mise en ordre des échanges de culture ;
 - Le désenclavement ;
 - La suppression des servitudes de passage ;
 - L'augmentation de la valeur vénale des propriétés via la suppression de servitudes ;
 - Le bornage exact des limites.
- ✓ Pour l'environnement :
 - La réduction des émissions de CO₂ ;
 - La préservation des zones sensibles : rivières, berges de cours d'eau ;
 - La possibilité d'extension de zones protégées ou sous statut particulier ;
 - La restructuration du paysage de manière à restaurer la fonctionnalité écologique et diminuer l'impact de certaines activités agricoles ;
 - L'amélioration du maillage et du réseau écologique.
- ✓ Pour les pouvoirs locaux et autres acteurs locaux :
 - La création et amélioration de sentiers et de voiries multi-utilisateurs ;
 - L'amélioration de la qualité esthétique du paysage et de son attrait pour les activités de loisirs ;
 - La création de zones d'immersion temporaire en partie accessibles au public ;
 - L'amélioration des cours d'eau (passe à poisson, frayères, bande tampon ...) ;
 - L'aménagement de sites ;
 - La mise à jour de l'atlas des chemins vicinaux ;
 - Réalisation d'un cadastre de précision topographique.

Dans le cadre de l'aménagement foncier Soile et affluent, il s'agit :

- ✓ de faciliter le travail des agriculteurs en améliorant l'accessibilité aux parcelles et en regroupant/redistribuant/redessinant les parcelles afin de faciliter leur exploitation
- ✓ de mettre en œuvre des actions qui permettent de lutter contre l'érosion, la dégradation de la qualité de l'eau et de la biodiversité
- ✓ de donner la possibilité aux usagers de profiter de leur territoire lors de leurs activités de plein air.

L'amélioration du parcellaire agricole et de son accessibilité permettront de réduire les coûts d'exploitation. Les mesures proposées dans le cadre de l'aménagement foncier rural sont donc favorables aux agriculteurs (accessibilité, amélioration de la voirie, conservation du capital sol).

Le programme Soile et affluent permet également de réduire les risques liés aux événements exceptionnels qui deviennent de plus en plus problématiques (inondations, coulées de boue, effondrements de talus, etc.

Enfin, la faible offre d'activités de plein air ainsi qu'un maillage écologique très limité sont également des points essentiels sur lesquels le projet d'aménagement foncier rural va agir. Ces enjeux concordent avec différents projets en cours notamment celui porté par le GAL (groupement d'actions locales) *Meuse@campagnes* qui souhaite redynamiser l'offre touristique sur le territoire.

Les actions concernant l'amélioration de la mobilité douce et les aménagements destinés aux loisirs de plein air trouveront donc un écho au travers de ce projet de développement intégré.

1.7.1 Principales améliorations liées aux enjeux

1.7.1.1 *Mobilité – Améliorer la mobilité douce et agricole*

Un réseau mobilité douce multi-utilisateurs : majoritairement en empierrement et en béton bi-bande.

Un choix de revêtement « infiltrant », s'intégrant dans le paysage.

Des projets de promenades le long des cours d'eau dans bande enherbée.

Une mise à jour de l'ATLAS de la voirie communale.

Collaboration avec les Communes (intégration dans PCM et avis CCATM), le GAL Meuse@Campagnes.

1.7.1.2 *Maillage vert – renforcement de la biodiversité*

Plantations de haies, de hautes tiges, de vergers didactiques et de plantes aquatiques

Collaboration avec le SPW : Département de la Nature et des Forêts, Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole, Natagriwal, les Communes, les PCDN et les Amis de la Nature

1.7.1.3 *Maillage bleu – lutte contre les inondations et les coulées de boue – milieu aquatique*

Création de bassins d'orage, de zones d'immersion temporaire (= ZIT), de digues, de mares, de fossés « piègeurs de boue », de bandes enherbées, de fascines ... d'une passe à poisson et de frayères, gestion de la ripisylve ...

Collaboration avec le Contrat de rivière Meuse Aval, les Provinces, la Direction des Cours d'eau non navigables, la cellule GISER et les Universités UCL, UNamur et ULiège, Life intégré ripisylve Natagriwal, la maison de la pêche.

Actions reprises au PGRI (Plans de gestion des risques d'inondation).

1.7.1.4 *Amélioration de la qualité de l'eau*

Protection des cours d'eau et zones humides, création de bandes tampons le long des cours d'eau

Collaboration avec le contrat de rivière – Comité local « Mehaigne », PROTECT'EAU, SPGE, INASEP

1.7.1.5 *Réduction de l'empreinte écologique ... bénéfice économique*

Réduction des intrants (carburant, phytosanitaire, engrais) par le rapprochement des terres, un meilleur réseau de voirie et la diminution des doublages.

Biomasse énergie dans les bandes tampons ou antiérosives.

Hydroélectricité sur les chutes d'eau.

1.7.1.6 *Développement économique : tourisme et produits locaux*

Tourisme diffus en relation avec la mise en valeur du patrimoine.

Manège en relation avec le développement de la mobilité douce.

Filière courte, commerce à la ferme ou produits fermiers distribués localement.

Collaboration avec le GAL Meuse@Campagnes, la Direction du Développement rural via le PCDR.

1.7.1.7 *Cadre de vie – sécurité*

Espace adapté pour les activités de loisirs (jogging, VTT, marche ...).

Moins de charroi agricole dans les centres de village, moins de boue sur les routes, moins de bruit.

Des accès plus directs vers les routes régionales.

Amélioration des carrefours et des arrêts de bus.

Cartographie précise des conduites / servitudes.

1.7.1.8 Archéologie et histoire

Mise en valeur du patrimoine (Tombes de Seron, potales, arbres remarquables ...).

Création de circuits « découvertes ».

Collaboration avec des archéologues de l'Agence wallonne du patrimoine.

1.7.2. Etudes préalables à la réalisation du projet de programme

Les études ci-dessous ont été réalisées, à une échelle locale ou plus globale, dans le but d'évaluer les incidences environnementales de l'aménagement foncier en général ou spécifiquement celui de Soile et affluents. Elles ont été utiles à l'élaboration du projet et ont permis d'envisager tous les aspects environnementaux du territoire :

- Plan d'évaluation des sites périmètre Forville (ancienne loi sur le remembrement)
- Evaluation de la politique de remembrement rural Perspective Consulting 2011 : recommandations
- Contribution des procédures d'aménagement foncier rural au renforcement du réseau écologique en Wallonie aCREA ULg 2012
- Remembrement légal de biens ruraux – Forville évaluation environnementale diagnostic général et mesures à envisager CSD 2012
- Élaboration d'une méthodologie d'évaluation des incidences sur l'environnement de l'aménagement foncier s'appuyant sur la notion de services écosystémiques mise en œuvre à l'échelle du projet aménagement foncier rural de Forville Gembloux Agro-Bio Tech, Biotope, UNamur, juin 2016
- Projet d'aménagement foncier « Soile et affluents » (Eghezée, Fernelmont, Wasseiges) Rapport sur les incidences environnementales (rapport final et résumé non technique) CSD 2019
- TFE Master en agronomie : Implantation de Frayères « Soile et affluents » Leroy Simon 2018
- TFE Master Bioingénieur : Mise en place d'un réseau écologique intégrant le concept d'infrastructure verte au sein d'un paysage anthropisé - Cas de la Commune de Fernelmont Covone Luca 2018
- TFE Bachelier en agronomie : Comparaison de la biomasse ligneuse et de l'association de la biomasse verte et animale, en vue d'une valorisation énergétique dans les communes d'Eghezée, Wasseiges et Fernelmont Salmon Xavier 2019
- TFE Bachelier en agronomie : Le renforcement du potentiel d'accueil de la biodiversité dans les plaines agricoles de la zone « Soile et affluents » via l'implantation de mesures Agro-environnementales et climatiques Roméo Alex 2019
- TFE Bachelier en agronomie : Installation de deux bandes de taillis de saules à très courte rotation à vocation « faune – érosion - biomasse » Claeyss Annie 2022

1.8. Evaluation des incidences environnementales du plan d'aménagement foncier

1.8.1 Les principes généraux

Définie par le Code de l'Environnement, la procédure d'évaluation des incidences a pour objectif une meilleure prise en compte de l'environnement par l'aménagement foncier.

Concrètement, cela se matérialise par la rédaction d'un rapport sur les incidences environnementales avec pour objectif de limiter les incidences négatives notables probables de l'aménagement foncier sur l'environnement et de maximiser les incidences positives.²

Le Livre Ier du Code de l'Environnement³ précise que :

- Le plan d'aménagement foncier doit être soumis à évaluation environnementale ;

² Livre Ier du Code de l'Environnement - Art. 56. § 1er -

³ Livre Ier du Code wallon de l'Environnement - Partie V, Chapitre II - Art. D. 52 à D. 61

- Les critères utilisés et le contenu minimum du RIE sont déterminés par le Gouvernement Wallon ;
- Le plan d'aménagement foncier et le RIE doivent faire l'objet d'une enquête publique ;
- Le Pôle Environnement remet un avis le concernant sur le projet d'aménagement foncier ainsi que sur le RIE ;
- La DAFOR devra prendre en considération les recommandations du RIE, les résultats de l'enquête publique dont il fera l'objet ainsi que les avis et observations éventuels émis à son sujet ;
- La DAFOR déterminera également les mesures de suivi des incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre de l'aménagement foncier et mettre en œuvre les actions correctrices appropriées.

L'évaluation des incidences environnementales revêt également d'autres fonctions telles que :

- La constitution d'un guide pour les autorités dans des prises de décision ;
- Permettre de fournir des informations au public via la rédaction du résumé non technique ;
- Donner aux instances et aux autorités, les éléments leur permettant de se positionner pleinement quant à la pertinence environnementale des options retenues ;
- Permettre au Pôle Environnement d'identifier l'opportunité environnementale de ce Plan d'Aménagement Foncier.

1.8.2 L'évaluation environnementale du plan d'Aménagement foncier

Le RIE du plan d'aménagement foncier de l'aménagement foncier Soile et affluents a été réalisé par le bureau d'études CSD Ingénieurs Conseils de Namur en avril 2019. Les mises à jour du RIE de 2019 ont également été réalisées par le même bureau d'études et seront remises à l'Administration pour l'enquête publique. Le RIE sera affiné après l'enquête sur le plan d'aménagement suite aux différentes remarques émises par les intéressés lors de l'enquête.

Les recommandations proposées par le bureau d'étude et leurs applications par l'aménagement foncier sont reprises dans le tableau suivant⁴.

Tableau 3 : Résumé des recommandations émises par le RIE et leurs applications par l'aménagement foncier

	Recommandations du RIE ou autres demandes	Réalisation effective ou projetée grâce à l'aménagement foncier
	Sol, sous-sol et eaux souterraines	
Sol-01	Maintenir les alignements de haies et l'enherbement des thalwegs et des fonds de vallon	Oui
Sol-02	Prévoir des bandes enherbées constituées de plantes indigènes pluriannuelles et à couvert dense avec un minimum de 80 % d'un mix de graminées	A réaliser
Sol-03	Éviter les dépôts de remblai dans les fonds de vallée en zone d'aléa d'inondation (à l'exception des remblais nécessaires à la construction des digues)	Oui
	Eaux de surface	
Eau-01	Maintenir la distance entre berges des cours d'eau lors de la construction des passerelles	Oui
Eau-02	Prévoir un fossé infiltrant pour récolter les eaux de ruissellement des voiries imperméabilisées de type « béton à améliorer » là où un risque de concentration du ruissellement existe	Oui
Eau-03	Lors de travaux à proximité des cours d'eau : - Prévoir des mesures particulières afin d'éviter toute contamination : kit antipollution, balisage des berges, remplissage des réservoirs de carburants sur des surfaces étanches ; - Prévoir des mesures pour éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau telles que la mise en œuvre de filtre de paille	Oui
Eau-04	Collecter le ruissellement de la voirie en amont de la ZIT à proximité du lieu-dit Pélaki par un aménagement ainsi qu'une connexion à ciel ouvert (fossé) avec le ruisseau de Seron	A réaliser
Eau-05	Pâturage moins intensif en amont des ZIT de Meeffe	Oui

⁴ Mesures à mettre en œuvre recommandées dans le RIE – BE CSD avril 2019

Eau-06	Maintien des pâtures en générale et surtout dans les fonds de vallée	Oui
Eau-07	Mise en place de bandes antiérosives	Oui chemins enherbés communaux et chez les agriculteurs via Natagriwal
Eau-08	Développement du réseau écologique principal au sein des zones tampon et des ZIT	Oui
	Gestion des ZIT et des milieux humides par le DNF (gestion au mieux leur conservation et leur restauration)	Oui collaboration
	Milieu biologique - Biodiversité	
Bio-01	Réaliser de préférence les travaux d'aménagement de fin juillet à début mars, hors des périodes de nidification, et d'août à novembre pour les milieux aquatiques	Oui En cours pour les travaux réalisés en 2026
Bio-02	Éviter les travaux lourds en prairie humide (installation des digues pour les ZIT) lorsque le sol est gorgé d'eau	Oui
Bio-03	Entretien des aménagements de manière raisonnée (interdire l'usage de pesticides, favoriser le fauchage tardif, tailler en dehors des périodes de nidification,...)	Oui A mettre en place par les communes
Bio-04	Privilégier la plantation d'aulnes glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) dans les aires de repos et de pique-nique prévues en zone de prairie en bordure de cours d'eau	A réaliser
Bio-05	Entretien au minimum des abords de chemins, sentiers et bandes enherbées pour favoriser le développement d'une flore rudérale ou messicole	A mettre en place par les communes
Bio-06	Envisager le déboisement de peupleraies au profit de la restauration de mégaphorbiaies en bordure de cours d'eau	A réaliser
Bio-07	Veiller à ne pas installer de passerelles ou d'enrochement de berges dans les lieux de nidification du martin pêcheur	A réaliser
Bio-08	Veiller à ne pas détruire des populations d'espèces protégées par la loi sur la conservation de la nature	A mettre en place
Bio-09	Prévoir des mesures pour éviter la propagation des plantes invasives présentes en bord de cours d'eau, en suivant le 'Code de conduite sur les plantes invasives en Belgique – Plantons autrement' (AlterIAS et LIFE, septembre 2011) ainsi que les recommandations de la coordination «travaux-biodiversité» sur cette thématique	A prévoir
Bio-10	Envisager l'application de la Norme NF X10-900- Génie écologique - Méthodologie de conduite de projet pour la préservation et le développement des habitats naturels et zones humides et cours d'eau, (AFNOR, 2012)	A prévoir
	Paysage, Patrimoine et Urbanisme	
Pays-01	Éviter la plantation d'une haie haute continue le long du périmètre des Tombes de Seron, conserver les arbres existants et en replanter un minimum pour les besoins en ombrage (aire de repos, parking)	A prévoir
Pays-02	Éviter l'ajout d'éléments arborés/arbusitifs fermant le paysage sur le plateau agricole(maintien du paysage ouvert)	Sauf au niveau des zones de croisement
Pays-03	Au niveau du croisement de la rue Delvaux et du chemin n°29bis, au niveau de l'aire de repos et de pique-nique n°1 (A1), envisager la plantation d'un arbre remarquable pour mettre en valeur la chapelle et éviter la plantation de tout alignement susceptible de fermer le paysage ouvert du plateau	A prévoir
Pays-04	Au niveau de l'aire de repos et de pique-nique n°2 (A2) prévue au sud-est de la ferme de Montigny, privilégier la plantation de haies basses pour maintenir le caractère bocager de la vallée sans diminuer la lisibilité du plateau agricole proche ni entacher la visibilité de l'arbre remarquable (Marronnier d'Inde) isolé en bordure de champs	A prévoir
Pays-05	Veiller à conserver une vue dégagée depuis l'aire de pique-nique n°6 (A6) vers les bâtiments des fermes proches au sein du PIP d'Hemptinne	Oui
Pays-06	Dans le cadre du relotissement ultérieur : ➤ veiller à conserver une diversité de superficie des parcelles en favorisant le regroupement des toutes petites parcelles (< de 2 ha) et en évitant le regroupement de parcelles de plus grande taille (> à 5 ha) ➤ privilégier les parcelles carrées et rectangulaires aux parcelles en ruban ➤ conserver des dimensions plus réduites aux parcelles situées en bordure de cours d'eau ou en périphérie villageoise ➤ préserver les haies et alignements d'arbres implantés en limite de parcelles	Autant que possible Oui Autant que possible Oui
Pays-07	Informers les Services archéologiques (Namur et Liège) des emplacements précis des travaux projetés et les prévenir avant le début des travaux afin d'assurer un suivi archéologique	A chaque chantier de travaux

Mobilité, Gestion des Déchets		
Mob-01	Informers les citoyens des mesures prévues lors des travaux afin de limiter les nuisances	Oui A chaque chantier de travaux
Mob-02	Pour l'ensemble des voiries durcies ; prévoir, dans la mesure du possible, des aires de croisement tous les 300 à 400 m ainsi que l'élargissement de la voirie ou le renforcement de l'accotement dans les virages et les zones de contraintes mécaniques dues aux passages des engins agricoles	Oui A chaque chantier de travaux
Mob-03	Mettre en place une signalétique directionnelle adaptée (itinéraires piétons, cyclables, chemins réservés à usages agricoles et modes doux- panneau F99c-F101c)	Oui A chaque chantier de travaux
Dechet-01	Assurer la mise en place de poubelles bien localisées et/ou un nettoyage fréquent des endroits à forte fréquentation (chemins de promenade, aire de pique-nique)	Oui
Changement climatique		
Clim-01	Regroupement des parcelles autour du siège d'exploitation pour limiter les déplacements	Dans la mesure du possible
Clim-02	Développement du potentiel biomasse par la mise en place de bandes de taillis à courte rotation de saule	Oui
Recommandations générales		
	Mise en place de bandes antiérosives	Le Comité d' aménagement foncier n'a pas le pouvoir de contraindre les occupants agricoles et privés de mettre en place ces mesures de protection de la biodiversité, de la nature, des ressources naturelles et des sols cependant une communication et une information est transmise à tous les intéressés dans ce sens
	Promotion de la mise en place de bandes de taillis à courte rotation, ou de plantes messicoles dans les zones de cultures implantées perpendiculairement aux principaux axes de ruissellement	
	Passage de prairies temporaires en prairies permanentes aux abords des vallées	
	Encourager la diversité des types de cultures	
	Maintien et entretien des haies, buissons et arbres isolés présents dans les zones agricoles plus intensives	
	Plantation de haies en bordures de parcelles autour des noyaux villageois	Cette mesure sera réalisée sur le domaine public, une campagne de communication sera lancée envers les propriétaires privés et les occupants pour des plantations
	Maintien et entretien des haies, buissons et arbres isolés présents dans les zones agricoles	

1.9. Limites et opportunités

Les acteurs et les utilisateurs de l'espace rural : agriculteurs, riverains, promeneurs, naturalistes, cavaliers, usagers des voiries ... ont des attentes et des usages très différents de l'espace rural.

La balance, entre ces attentes parfois divergentes mais également entre les enjeux particuliers et enjeux collectifs, est analysée dans le RIE mis à jour afin d'obtenir un plan d'aménagement équilibré.

L'aménagement foncier est un puissant outil d'aménagement de l'espace agricole qui permet de proposer une vision négociée et partagée du territoire, se traduisant par des aménagements concrets.

Il n'en demeure pas moins qu'il présente certaines limites.

Ainsi, les principales limites opérationnelles d'un aménagement foncier sont d'ordre financier et administratif dont les ressources financières de l'aménagement foncier proviennent de la Wallonie et des communes partenaires.

Elles s'inscrivent donc dans les limites du budget régional et les finances locales.

De plus, les travaux réalisés et à réaliser ont été soumis à permis d'urbanisme et autorisations domaniales obtenus dans le courant de l'année 2025 voire début 2026.

2. Diagnostic du périmètre d'Aménagement foncier

2.1. Etude du périmètre avant aménagement

2.1.1 Les superficies cadastrales

Au niveau des superficies des parcelles cadastrales, la superficie moyenne de 0,65 hectare avec des valeurs extrêmes allant de 3 mètres carré constituées par un excédent de voirie à 24,63 ha.

Tableau 4: Informations sur le parcellaire cadastrale

Superficie (ha)	Nombre de parcelles	Superficie moyenne (ha/parcelle)	Superficies extrêmes	
			Minimale	Maximale
1463,9	2261	0,65	3 m ²	24,63 ha

Tableau 5 : Répartition des superficies

Superficie (ha)	% superficie
< 0,5	67,67%
0,5 à 0,99	17,87%
1 à 1,99	8,93%
2 à 4,99	3,67%
5 à 9,99	1,42%
>10 ha	0,44%
Total	100,00%

2.1.2 Le plan de secteur

L'affectation agricole (1396,3 ha) est principale avec 95,5 %, les vergers représentent 2,7% soit 39,5 ha, les zones d'espace vert/bois ne représentent que 0,5 % soit 6,9 ha et les zones d'habitat à caractère rural 1,3 % soit 18,4 ha).



Figure 9 : Plan de secteur en vigueur - Année 2025

2.1.3 Le parcellaire cadastral et les Apports

Le nombre de parcelles cadastrales est de 2261 d'une superficie moyenne de 0,65 ha répartis entre 717 propriétaires occupées par 180 occupants dont 107 sont des agriculteurs qui occupent plus d'1 ha.

Tableau 6 : Informations sur le parcellaire cadastral

Informations	Données chiffrées
Parcelles cadastrales	2261
Intéressés (Propriétaires et occupants)	717
Propriétaires uniques ou indivisions	412
Occupants totaux y compris jardin	180
Occupants « agricoles » > 1 ha	107
Superficie	
Superficie cadastrale min. (m ²)	3
Superficie cadastrale max. (ha)	24,63
Superficie moyenne (ha)	0,65
Superficie cadastrale totale (ha)	1463,9

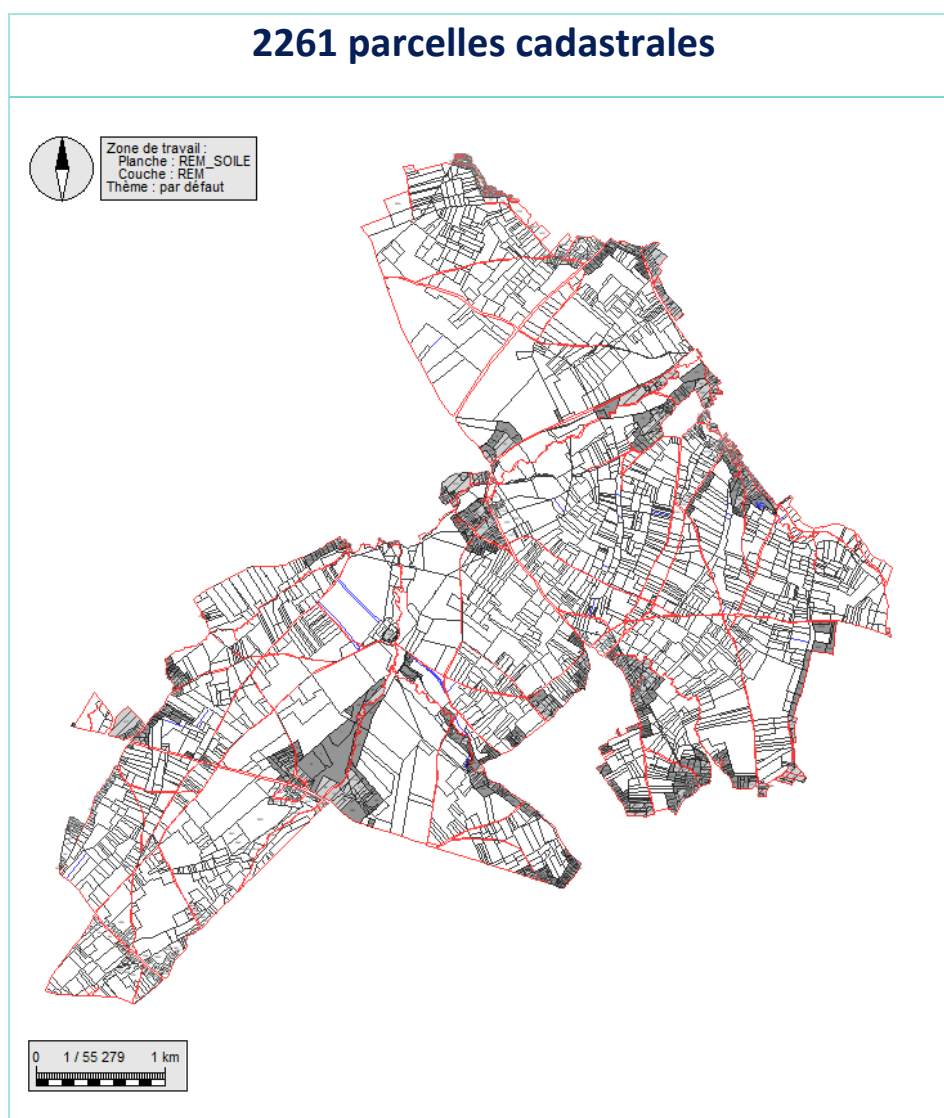


Figure 10 : Carte du parcellaire cadastral - Année 2025

L'occupation officielle du parcellaire cadastral AVANT aménagement foncier, la situation de droit, est exprimée en termes d'« Apports ».

Ces Apports déterminent le nombre de points que l'intéressé aussi bien propriétaire qu'occupant apporte dans le processus d'aménagement foncier.

Ceux-ci sont calculés par parcelle cadastrale et correspondent au rapport de la superficie de la parcelle cadastrale par la somme des valeurs des classes du classement de terres de cette même parcelle cadastrale.

Ainsi, les Apports attribués aux propriétaires et occupants permettent un échange parcellaire équitable sans devoir tenir compte de la valeur vénale des terres et en s'affranchissant de la superficie cadastrale.

2.1.4 Le relief

Le périmètre d'aménagement foncier présente un relief composé de plateaux agricoles aux faibles pentes comprises entre 1 et 5 %. Ces larges espaces sont sillonnés par les différents cours d'eau qui entaillent le relief. On distingue globalement 2 grands types de zone :

- Les plateaux au relief calme ;
- Les reliefs vallonnés voir encaissés associés au réseau hydrographique.

Deux zones présentent localement des pentes plus encaissées. Il s'agit des zones correspondant au ruisseau de Montigny et au début de celui de Pontillas. Une seconde zone se situe le long de la Soile.

Globalement, ces bassins présentent des pentes orientées dans les vents dominants. Pour information, les vents viennent du sud-ouest, ce qui est caractéristique de la région (Station synoptique de Beauvechain, 1981-2010).

L'altitude varie entre 135 m dans le village de Meeffe jusqu'à 165 m aux Tombes de Seron.

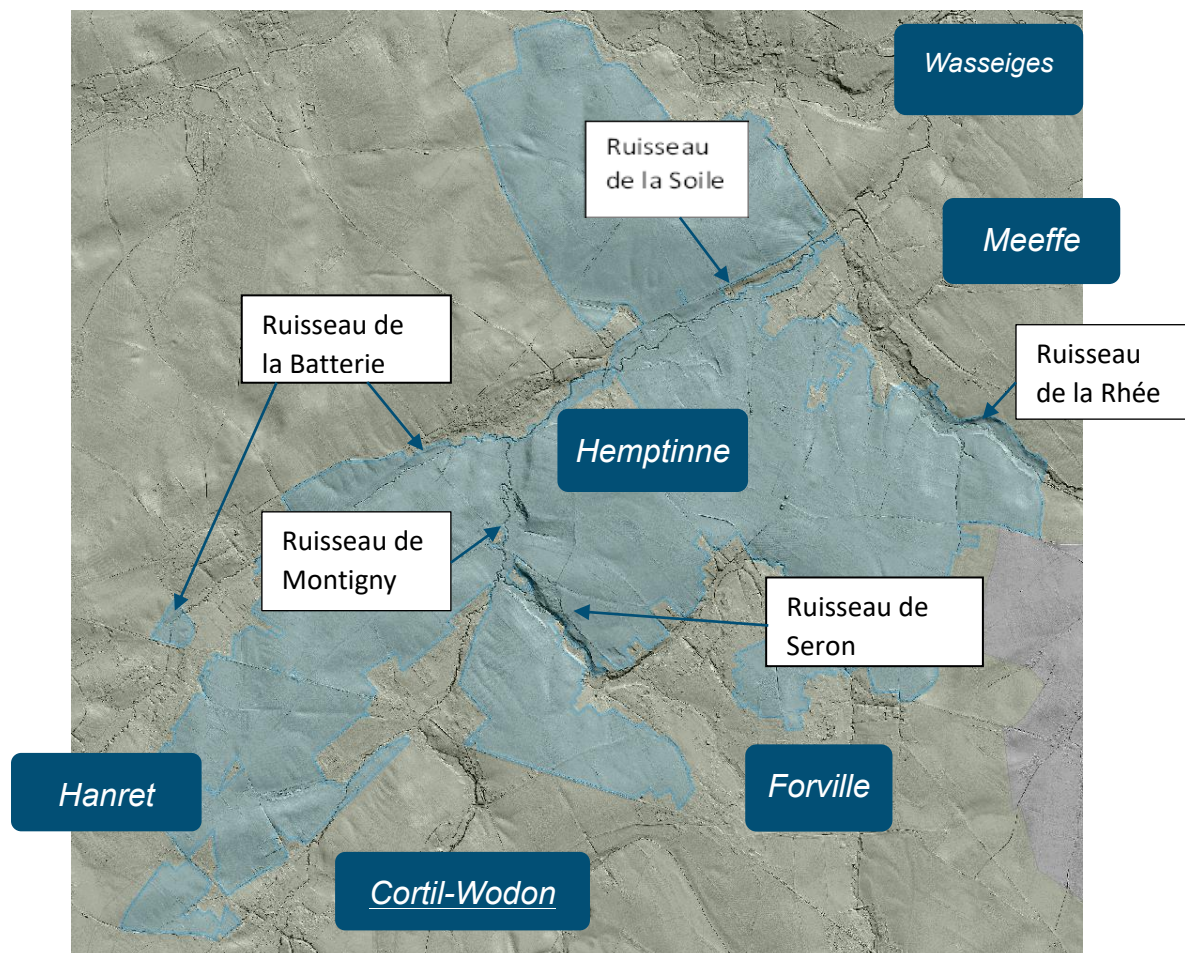


Figure 11 : Le relief du périmètre illustré (via MNT) avec des données altimétriques
– Source : Géoportail de Wallonie - WalOnMap 2025

2.2. Analyse de l'espace rural par thématique

2.2.1 Le Foncier et l'Agriculture

2.2.1.1 *Superficie par occupant*

Sur le périmètre, la taille moyenne de superficie par occupant, agricole et non agricole, est de 8 ha environ.

Avec des extrêmes de superficie allant de 157ha 43a 29ca pour un occupant agricole (toute propriété / occupation confondue) à un autre occupant public ou privé dont la superficie est de 3 m².

Au niveau strictement agricole, la superficie moyenne occupée est de 24,10 ha avec des extrêmes de 137,83 ha à 0,42 ha. Ces chiffres sont relatifs car peu d'exploitations agricoles ont la totalité de leurs activités exclusivement sur le périmètre d'aménagement foncier.

2.2.1.2 *Evolution du nombre d'exploitations agricoles*

Le périmètre Soile et affluents suit la tendance nationale et régionale de diminution du nombre d'exploitations agricoles avec augmentation de la superficie agricole moyenne par exploitation. Ces 2 phénomènes engendrent donc une concentration des terres et des moyens de productions.

Au niveau Wallon, nous pouvons observer une augmentation de 64 % de la superficie par exploitation entre 2000 et 2019, passant de 37 à 58 hectares en moyenne avec intensification de la mécanisation.

2.2.1.3 *Evolution des surfaces cultivées entre 2009 et 2026*

Les communes d'Éghezée, Fernelmont et Wasseiges se situent au cœur de la Hesbaye et conservent une vocation essentiellement agricole. L'analyse de la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2009 et 2026 met en évidence une relative stabilité des surfaces cultivées, malgré une pression croissante de l'urbanisation et des infrastructures. Cette évolution s'inscrit dans une tendance observée à l'échelle wallonne où les terres agricoles restent majoritairement préservées mais connaissent une concentration des exploitations agricoles et un agrandissement de leur superficie moyenne.

Sur les trois communes, les cultures de grandes surfaces (céréales, betteraves sucrières, maïs et pommes de terre) demeurent dominantes, traduisant le caractère fortement productif des terres limoneuses hesbignonnes. Les éventuelles diminutions de la SAU observées localement sont généralement liées à l'extension des zones bâties, des équipements ou des infrastructures, tandis que l'organisation du parcellaire agricole demeure globalement stable.

2.2.1.4 *L'occupation agricole du sol en 2023-2025*

Les communes d'Éghezée, Fernelmont et Wasseiges présentent une occupation du sol largement dominée par l'agriculture. Situées au cœur de la Hesbaye namuroise, elles se caractérisent par l'importance des terres cultivées consacrées principalement aux céréales, betteraves, pommes de terre et cultures fourragères. Les espaces bâtis demeurent concentrés dans les noyaux villageois et le long des principaux axes de communication.

À Éghezée, les terrains agricoles représentent près de deux tiers du territoire communal (65,8 %).

À Fernelmont et Wasseiges, la proportion de terres agricoles est encore plus importante et dépasse largement les deux tiers de la superficie communale, traduisant le maintien d'une vocation agricole très marquée.

Cette structure d'occupation du sol s'inscrit dans le contexte wallon où les terrains agricoles couvrent environ 51,6 % du territoire régional, tandis que les terrains boisés représentent 29,3 % et les terrains artificialisés 10,8 %.

2.2.1.5 Synthèse/Conclusion – Foncier et Agriculture

Le foncier est majoritairement partagé entre zones agricoles, sites naturels et zones constructibles.

L'activité agricole dominante est la culture. L'élevage bovin est présent dans les vallées dans les prairies permanentes et temporaires et sur d'autres terres pour la production de fourrages.

Du fait de la concentration des exploitations agricoles et de la diminution du nombre d'agriculteurs, l'aménagement foncier s'évertue à rendre plus efficaces toutes ces composantes, en tenant compte des zones constructibles, le parcellaire, en rationalisant désenclavant les parcelles et des sites naturels.

2.2.2 La biodiversité et la Nature

Le périmètre d'aménagement Soile et affluents est localisé dans la région naturelle de la Hesbaye, caractérisée par la présence de grands espaces ouverts dédiés aux cultures et par l'absence de grands massifs forestiers sauf dans les vallées de la Soile et de ses affluents.

Le périmètre d'aménagement foncier est plus précisément localisé en Hesbaye occidentale comprenant principalement de vastes plateaux agricoles caractérisés par une plus faible amplitude verticale des ondulations de son relief. Les prés, réticulés d'alignement d'arbres et autres cordons boisés sont regroupés en bordure des villages et dans les fonds de vallée.

Dans les vastes étendues agricoles, les principaux enjeux biologiques se concentrent sur les espaces interstitiels et les différents éléments du réseau écologique. Tandis que, au sein des fonds de vallées, les enjeux concernent surtout le maintien des zones bocagères et boisées.

2.2.2.1 Les sites de grand intérêt biologique - SGIB

Il n'y a pas de site Natura 2000 au sein ou à proximité du périmètre d'étude. Les deux sites les plus proches sont la *Vallée de la Burdinale* (BE33008) située à 3.200 m au sud-est et les *'Étangs de Boneffe'* (BE35001) situés à 1.600 m à l'ouest.



Figure 12 : Sites Natura 2000 et Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) localisés dans et en dehors du périmètre d'aménagement foncier « Soile et affluents » (source : SPW)

Un Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB) est partiellement compris dans le périmètre d'aménagement foncier (SGIB n°798 - *Propriété Isaac sur les ruisseaux de Montigny et de Seron*). Ce SGIB comprend une zone de parc, des bois, des prairies pâturées ou non le long du ruisseau de Montigny et deux étangs. Seule la zone de fond de vallée, le long du ruisseau bordé d'arbres et de prairies, est comprise dans le périmètre d'aménagement.

Ce ruisseau est bordé de saules blancs têtards très âgés et présentant de nombreuses cavités propices à l'établissement d'oiseaux et de petits mammifères. En outre, ils portent une flore épiphyte intéressante (lierre, groseillier à maquereau). Des bouquets d'aulnes (*Alnus glutinosa*), des prunelliers (*Prunus spinosa*), des aubépines (*Crataegus monogyna*) et des églantiers (*Rosa canina*) y poussent également.

Les espèces recensées au sein du périmètre du SGIB sont reprises dans le tableau ci-dessous (source : biodiversite.wallonie.be). Notons toutefois que ces espèces ne sont pas nécessairement présentes dans le périmètre d'aménagement foncier (qui ne reprend qu'une partie seulement du SGIB).

Les SGIB les plus proches sont les Marais de Cortil-Wodon (n°8) à 500 m au sud, Saint-Donat (n°1929) à 550 m au nord-est, les Décanteurs de la râperie de Longchamps (n°1650) à 2.400 m à l'ouest et la Vallée de la Meuse en amont de la Solive (n°2934) ainsi que le Vallon du ruisseau de la Fontaine Streel (n°2935) à 3.500 m au nord-est.

Aucune réserve naturelle agréée, domaniale ou forestière n'est répertoriée sur le périmètre d'étude ou à proximité.

2.2.2.2 Faune et flore présentes dans le périmètre

Le RIE mis à jour en 2026 par la BE CSD nous donne un compte rendu de la faune et de la flore que l'on peut rencontrer dans le périmètre (en collaboration avec le DEMNA).

La diversité de faune et de la flore se retrouve principalement dans les vallées, en bord des cours d'eau dans les prairies, dans les zones protégées, ...

D'un point de vue général, dans les zones ouvertes (terres de culture), la faune et la flore y sont peu diversifiées en raison de la pauvreté du milieu (monocultures) et de l'utilisation d'intrants (produits phytosanitaires, insecticides, ...). Les espèces présentes sont préférentiellement localisées au niveau des accotements herbeux et fleuris qui font office de zones refuges.

2.2.2.3 Synthèse/Conclusion – Biodiversité et Nature

Au sein du périmètre, nous retrouvons des sites à préserver situés le long des ruisseaux. Ces sites doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de permettre un développement de la biodiversité. Divers aménagements seront réalisés notamment au niveau du ruisseau de la Rhée avec la construction de 3 zones d'immersion temporaire en collaboration avec le DNF et le service technique de la Province de Liège.

2.2.3 L'eau

2.2.3.1 Le réseau hydrographique

Le périmètre de projet d'aménagement foncier est situé à cheval sur trois sous-bassins hydrographiques : celui de la Soile sur la majorité du périmètre, celui de la Meuse au nord, et celui de la Rhée au sud-est. Il est traversé par cinq cours d'eau principaux :

- Le ruisseau de la Soile, cours d'eau de 1^{ère} catégorie formé par la confluence des ruisseaux de la Batterie et de Montigny, est un affluent de la Meuse qui se jette dans la Meuse 15 km au sud-est ;
- Le ruisseau de la Batterie, de 2^{ème} catégorie, depuis le hameau de Hanret à l'ouest du périmètre, forme avec le ruisseau de Montigny la Soile, affluent de la Meuse ;

- Le Ruisseau de Hénemont, de 2^{ème} catégorie, au sud-ouest du périmètre, de Cortil-Wodon vers le hameau de Hambraine, rejoint le ruisseau de Seron pour former le ruisseau de Montigny ;
- Le ruisseau de Montigny, de 2^{ème} catégorie, au sud du périmètre, depuis le hameau de Hambraine, affluent de la Soile est formé par le ruisseau de Seron et le ruisseau de Hénemont ;
- Le ruisseau de Seron, de 2^{ème} catégorie, coule du hameau de Seron vers le ruisseau de Montigny ;
- Le ruisseau de la Rhée, de 2^{ème} catégorie, au sud-est du périmètre et du village de Meeffe, est formée par le ruisseau d'Acosse, dit de Burdinne, et se jette dans la Soile.

Figure 1 : Réseau hydrographique aux environs du périmètre (source- CSD ingénieurs 2026)

Voir le paragraphe précédent et le point « 2.2.4. Le sol et les risques érosifs ».

Des zones d'aléa d'inondation élevée sont présentes dans le périmètre (cf. Figure). La plus importante est située dans la partie centrale du périmètre, en bordure de la Soile, à proximité du village d'Hemptinne et de Meeffe. Une seconde est située à Hanret en bordure de la Ferme Mathy. Des zones d'aléa d'inondation modérées ont également été repérées en bordure du ruisseau de Seron dans la partie sud du périmètre et concernent le ruisseau de la Batterie sur une grande partie de sa longueur (ouest du périmètre) et notamment sa confluence avec le ruisseau de Montigny.

De nombreux axes de ruissellement concentré à aléa modéré sont répartis sur le périmètre. Ils suivent le relief principalement selon une orientation nord avant de rejoindre les différents cours d’eau qui se jettent dans la Soile, le ruisseau de Seron,... Ces axes traversent des plaines de cultures avant d’être généralement ralentis et tamponnés par les prairies en fond de vallon.

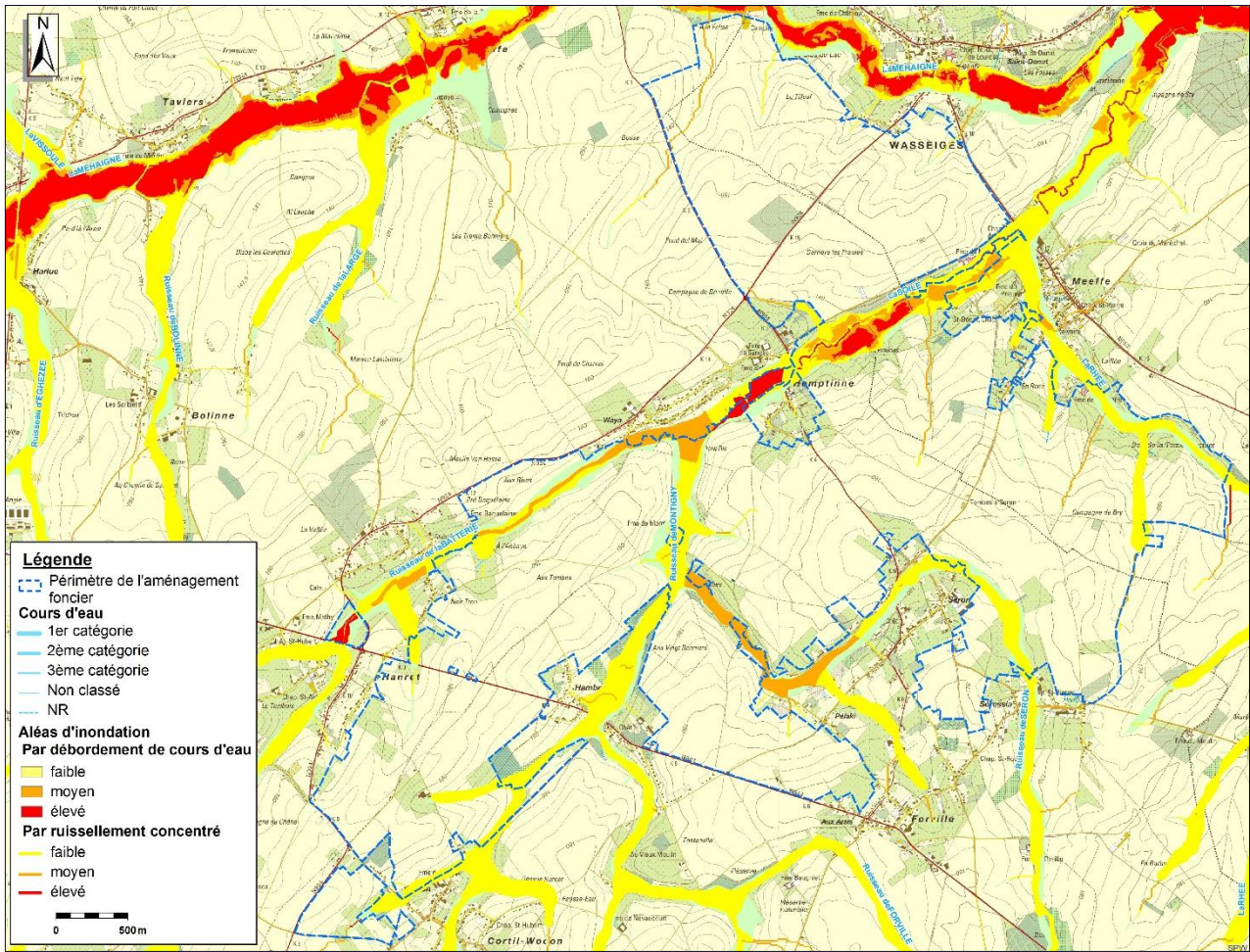


Figure 14 : Aléa d’inondation par débordement de cours d’eau et par ruissellement concentré (source : WalOnMap 2026)

2.2.3.4 Les captages et les zones de protection de captages

Divers captages avaient été recensés dans le périmètre dont ceux relevés jusqu’en 2018. Aucun de ces captages n’est situé en zone de protection de captage.

Tableau 7 : Captages recensées dans le périmètre d’aménagement foncier (source : DGO3 – Dix-sous, 2018)

Code du captage	X (m)	Y(m)	Actif	Nappe	nature	Usage	Zone de prévention
41/5/4/012	195563	143899	Oui	305	PF	32	0
41/5/1/012	194922	144908	Oui	305	PT	31	0
41/5/1/007	194888	145503	Oui	302	PT	30	0
40/8/6/006	191919	142612	Oui	000	PT	32	0
40/8/6/003	191734	142180	Oui	000	X	00	0
40/8/6/009	191711	141607	Oui	000	X	00	0

40/8/6/014	191438	141622	Oui	000	X	00	0
40/8/8/008	190815	140829	Oui	000	X	31	0
40/8/8/005	191298	140727	Oui	000	X	00	0
00 : Indéterminé ; 30 : Usage domestique ; 31 : Agriculture – Horticulture – Arboriculture ... ; 32 : Élevage. 000 : Inconnu ou inexistant ; 302 : Thalwegs de la Meuse et affluents ; 305 : Craies de Hesbaye X : Indéterminé ; PF : Puits foré ; PT : Puits traditionnel.							

2.2.3.5 Synthèse/Conclusion - Eaux

Le réseau hydrographique du périmètre mérite d'être protégé afin d'en préserver au maximum la biodiversité.

2.2.4 Le sol et les risques érosifs

2.2.4.1 La nature du sol

La Hesbaye, par son épaisse couverture de limon, offre un des meilleurs sols de Wallonie pour l'agriculture, donc les sols présents au sein du périmètre d'aménagement foncier sont principalement des sols limoneux des plateaux et des pentes à drainage favorable et à horizon B textural (horizon A inférieur à 40 cm d'épaisseur) mais très sensibles à l'érosion.

2.2.4.2 Du point de vue agricole

Les cartes d'aptitude des sols confirment la qualité agronomique élevée du territoire. La majorité des superficies présentent une très bonne aptitude aux cultures ainsi qu'aux prairies. Les contraintes pédologiques les plus importantes sont localisées dans les vallées de la Soile et de ses affluents, où les sols sont davantage influencés par les conditions hydriques.

Les sols à drainage naturel favorable conviennent pour les cultures, ceux à drainage modéré pourraient convenir aux cultures mais conviennent mieux aux pâturages et ceux à drainage imparfait sont aptes à supporter des pâturages et sont déconseillés pour les cultures annuelles.

2.2.4.3 Le classement des sols et les apports

Le classement des sols dans le processus d'aménagement foncier détermine les « Apports » des intéressés ; ils correspondent au rapport de la superficie de la parcelle cadastrale par la somme des valeurs des classes du classement des terres de cette même parcelle cadastrale.

Ces Apports seront attribués aux propriétaires et occupants dans le but de procéder à un échange parcellaire équitable sans devoir tenir compte de la valeur vénale des terres et en s'affranchissant de la superficie cadastrale.

2.2.4.3.1 Méthode de classement des terres

2.2.4.3.1.1 La valeur culturelle

Le classement des sols est réalisé par des sondages pédologiques menés sur l'ensemble du périmètre, à raison de minimum deux sondages par hectare.

In fine, les terres sont classées dans 18 zones de même valeur culturelle auxquelles correspondent une valeur en points ; ce sont les classes de valeur culturelle des sols.

Concrètement, à partir de la première classe à 1000 points l’hectare, le classement de valeur culturelle s’appuie sur une échelle de dévaluation pédologiques des sols selon des critères résumés ci-après et comme indiqué précisément dans les tableaux annexés à ce document :

- La texture du sol : Argile, limon, sable, ... ;
- L’ humidité : Profondeur de la nappe, profondeur d’apparition des taches d’oxydo-réduction, intensité des taches, ... ;
- Le pourcentage de charge pierreuse ou caillouteuse ;
- La profondeur des différents substrats : Schiste, schiste gréseux, phyllades, couche humifère, ... ;
- La profondeur d’un éventuel autre substrat ;
- Les transitions entre les différentes séries de sols.

2.2.4.3.1.2 La valeur d’exploitation

La valeur culturelle est déterminée par déclassement de la valeur culturelle des sols lié à des facteurs extérieurs au profil pédologique.

Ces sont des critères défavorables ou qui entravent les activités agricoles, réduisent le rendement agricole dont les facteurs les plus importants sont la pente et l’effet de lisière des massifs forestiers.

La valeur d’exploitation servira à calculer les « Apports » par parcelle.

En 2020-2021, une mise à jour du classement a eu lieu afin de tenir compte des indices de déclassement R10 et R15 lié au risque érosif des terres dont la pente est supérieure à 10 et à 15 % et à la conditionnalité de perception des aides de la Politique Agricole Commune de l’Union Européenne.

2.2.4.4 La carte du classement de terres

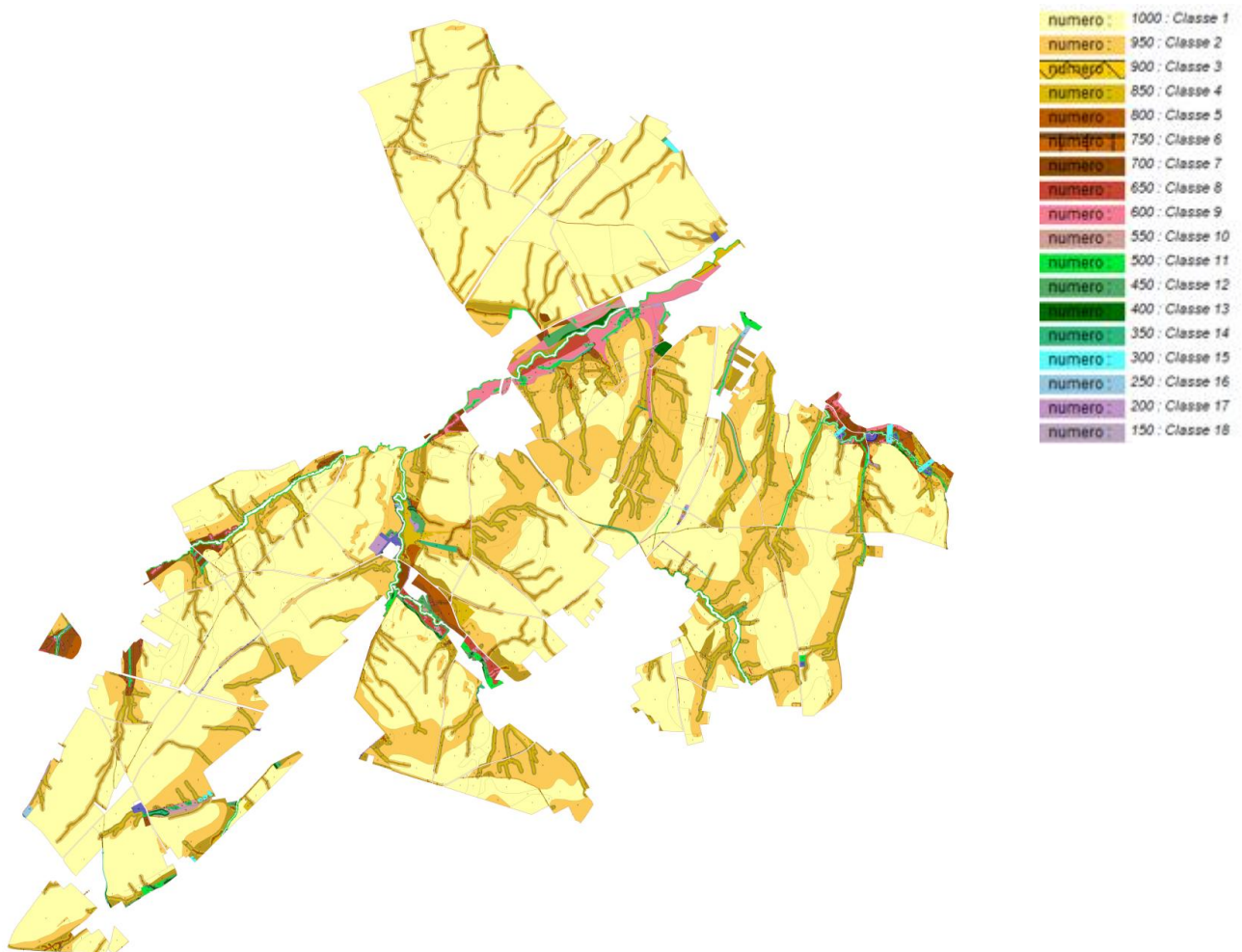


Figure 25 : Illustration du classement des terres valeur culturelle et valeur d’exploitation comprise

2.2.4.4.1 La répartition des classes de valeur du classement des terres

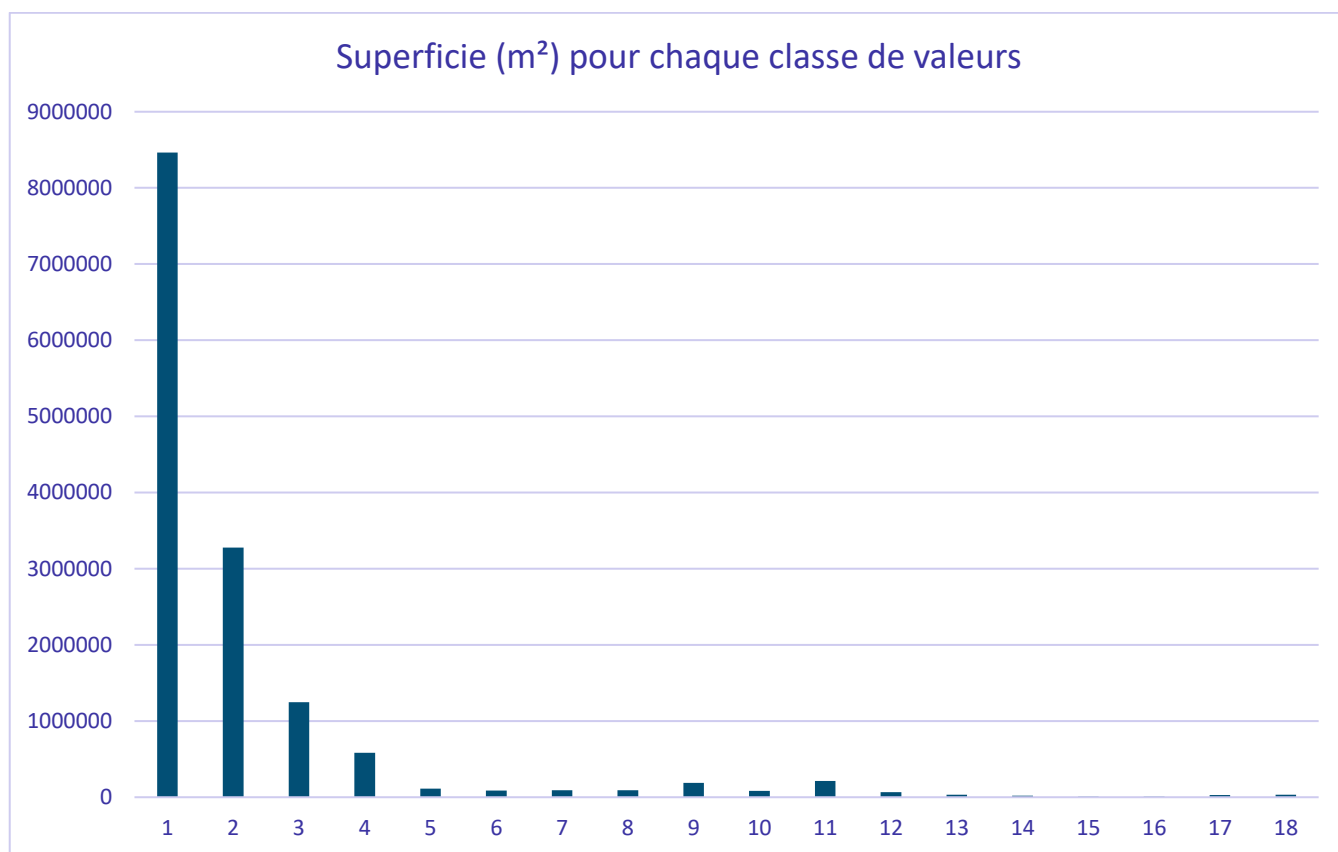


Figure 36 : Graphique de répartition des classes de valeur du classement des terres du périmètre

Les meilleures terres de culture, classes 1, 2 et 3 (de 1000 à 900 points), rassemblent 88,8 % de la superficie du territoire, suivi des limons à drainage imparfait qui représentent 9,9 % pour les classes 4 à 11 (de 850 à 500 points).

Et de façon peu significative, les classes de 12 à 18 (de 450 à 150 points) ne représentent que 1,3 %.

2.2.4.5 L'érosion et ruissellement

L'érosion, exprimée en tonnes de terre érodées par hectare et par an, est la perte de matière solide par ruissellement provenant de la couche superficielle du sol sous l'effet des pluies principalement, dont les principaux facteurs sont les suivants :

- Le climat : L'érosivité, capacité d'une condition climatique à être érosive du climat : intensité et quantité des précipitations ;
- La topographie : La présence d'une pente, sa longueur et son degré d'inclinaison ;
- Le sol : La capacité d'infiltration de l'eau dans le sol et la stabilité structurale du sol, et donc finalement la nature du sol, son couvert végétal, l'occupation du sol.

2.2.4.6 Risque d'érosion diffuse

Le risque d'érosion diffuse, ou érosion en nappe, se manifeste par un ruissellement uniforme sur la pente.

2.2.4.7 Risque d'érosion concentrée

L'érosion concentrée, appelée également érosion en ravine ou rigole, résulte de la concentration du ruissellement en forme de rigoles ou ravines ; érosion fortement influencée par le travail du sol et le relief.

2.2.4.8 Ruissellement concentré

La cartographie détaillée des axes de concentration des chemins naturels des eaux ruissellement, le LIDAXES, la topographie, les nombreuses visites de terrain et les observations, nous ont permis de déterminer les réelles zones sujettes au ruissellement concentré.

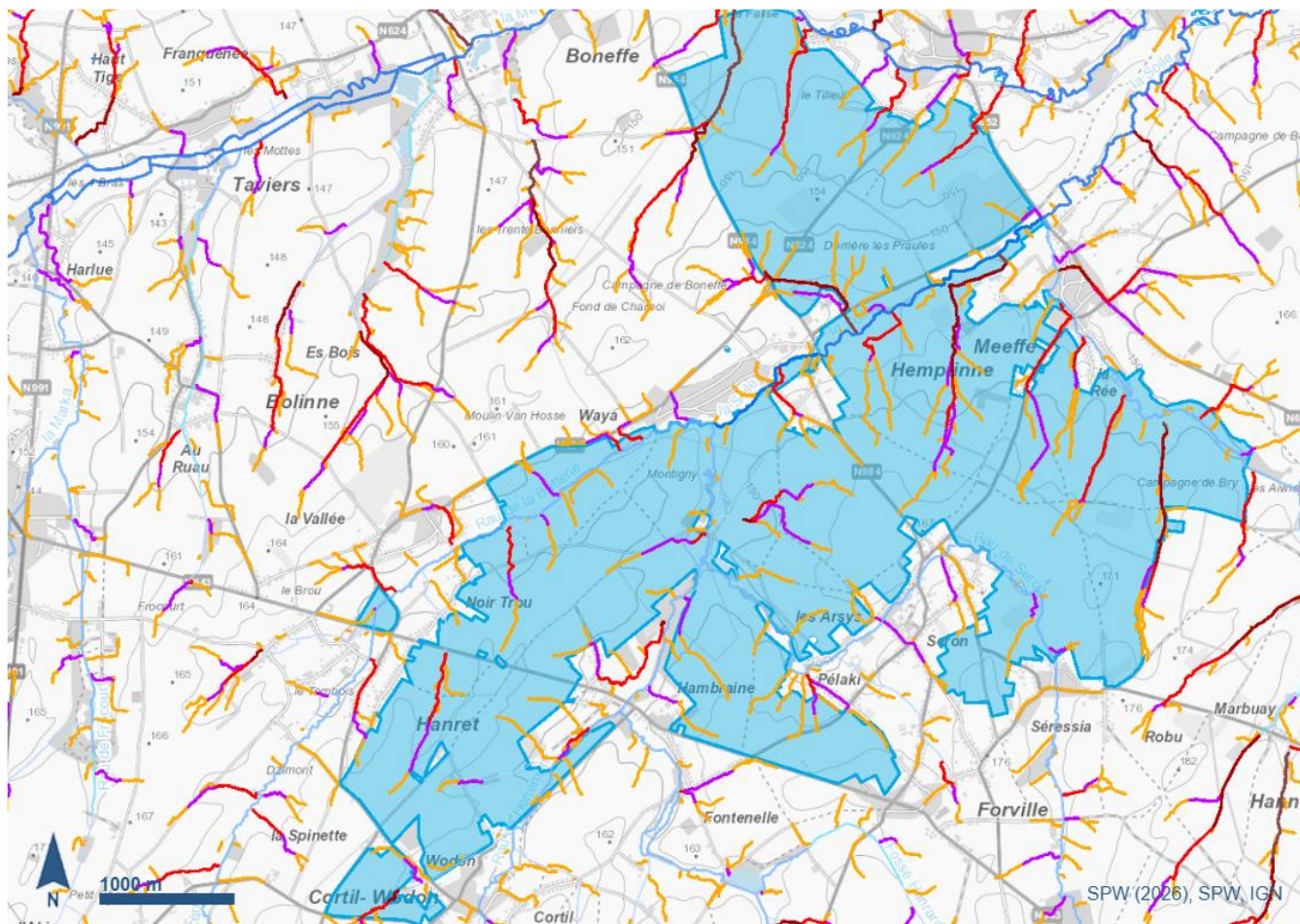


Figure 17 : Axe de ruissellement plus ou moins important (source : WalOnMap 2026)

2.2.4.9 Synthèse/Conclusion – Sols et risques érosifs

Le périmètre est couvert en majorité par des sols limoneux. Les fonds de vallées conviennent mieux aux pâtures contrairement aux plateaux où l'on retrouvera les grandes cultures.

L'aménagement foncier tentera d'apporter des solutions foncières ciblées de protection des sols et de limitation des effets érosifs.

2.2.5 La mobilité

2.2.5.1 La situation des voiries

Le périmètre est parcouru par un réseau de voiries agricoles partagées avec les usagers de la mobilité douce.

2.2.5.2 Circuit de randonnées

Les communes d'Éghezée, de Fernelmont et de Wasseiges bénéficient d'un réseau de promenades bien développé, constitué de sentiers pédestres, d'itinéraires cyclables et de parcours équestres. Ces circuits contribuent à la valorisation des paysages agricoles, des vallées de la Meuse et du patrimoine rural. Ils constituent un élément important de l'attractivité touristique locale et participent à la préservation de la mobilité douce ainsi qu'à la découverte du territoire par les habitants et les visiteurs.

2.2.5.3 Cartographie du réseau des voiries du périmètre



Figure 18 : Réseau des voiries agricoles, pédestre, cavaliers et VTT

2.2.5.4 Synthèse/Conclusion - Mobilité

Le réseau de voiries est essentiellement constitué de voiries agricoles utilisables pour le cheminement lent et doux. De par la fonctionnalité de l'Aménagement foncier, l'ensemble du réseau a fait l'objet de travaux de préservation, d'amélioration et de développement ainsi qu'une mise à jour administrative de l'Atlas des voiries vicinales (communales).

2.2.6 Le Paysage et le patrimoine

2.2.6.1 Sites classés, points de vue remarquables

Le site classé des Tumuli de Seron constitue l'un des principaux éléments du patrimoine archéologique du périmètre d'étude. Implantés sur le plateau hesbignon entre les vallées de la Meuse et de la Meuse, les trois tertres bénéficient d'une visibilité remarquable dans le paysage. Leur classement implique une protection légale du monument et de ses abords, toute intervention susceptible d'affecter le site ou sa perception paysagère devant être examinée au regard de la réglementation patrimoniale.

2.2.6.2 Synthèse/Conclusion – Paysage et Patrimoine

Le paysage en relief modéré, constitué de plateaux et de vallées plus ou moins marquées, est essentiellement façonné par l'activité agricole. Ce paysage représente le patrimoine naturel du périmètre et l'aménagement foncier participe à son évolution et son développement.

3. Enjeux agricoles, environnementaux et territoriaux

3.1. Principes généraux

L'objet de cette partie est de déterminer les enjeux territoriaux et environnementaux sur base :

- du diagnostic décrit dans les chapitres précédents,
- des recommandations du rapport des incidences environnementales du projet d'aménagement foncier,
- des études environnementales antérieures dressées sur le territoire,

afin d'expliquer la manière dont ces enjeux ont été pris en considération lors de l'élaboration du plan d'aménagement foncier.

3.1.1 L'Identification des enjeux émergents du diagnostic

Les enjeux territoriaux et environnementaux peuvent se définir comme étant ce qu'il est nécessaire de maintenir, de protéger, d'améliorer, de mettre en place pour un développement durable du territoire rural dans un contexte global de limitation des ressources et de changement climatique.

Dans le cas présent d'un aménagement foncier, la question posée est : Quelle serait l'évolution environnementale d'une situation territoriale donnée avec ou sans intervention de l'aménagement foncier ?

Pour répondre à la question, nous avons déterminé les enjeux du périmètre ensuite les actions pour atteindre ces objectifs et enfin nous avons mis en place des aménagements appropriés.

3.1.2 Les indicateurs de suivi

Pour chaque action mise en œuvre par l'aménagement foncier, nous avons déterminé un indicateur de suivi permettant de mesurer l'atteintes des objectifs définis par la politique d'aménagement foncier.

3.2. Synthèse des enjeux et moyens durables mis en œuvre

Les Enjeux collectifs		Les objectifs stratégiques s	
Foncier et Agriculture			
F	Maintien et développement d'une activité agricole durable	F.1	Constitution parcellaire plus efficient : irrigation Eviter la création de trop grandes parcelles
		F.2	Désenclavement parcellaire
		F.3	Respect des plans réglementaires Plan de secteur Lots obligés
		F.4	Maintien de la valeur vénale des biens non agricoles
		F.5	Rapprochement du siège d'exploitation
		F.6	Respect des règles de conditionnalités Culture en perpendiculaire à la pente
		Biodiversité et Nature	
B	Maintien et développement de la biodiversité	B.1	Maintien de la structure écologique principale – éléments structurants du paysage (pâtures, bois, ancien vicinal,...) Entretien des accotements pour favoriser le développement de la faune et de la flore (fauchage tardif)

Collaboration avec le SPW DNF, DEMNA, Natagriwal, les Communes, les PCDN, Les Amis de la Nature, ...

- B.2 Renforcement du maillage écologique : Plantations de haies de hautes tiges, de vergers didactiques et de plantes aquatiques
Plantations d'espèces en recherche avec la zone plantée
- B.3 Gestion de la ripisylve
- B.4 Création de bandes enherbées le long des cours d'eau avec des espèces indigènes pluriannuelles
- B.5 Eviter la propagation des plantes invasives

Eaux

- | | |
|--|--|
| <p>E Préservation des ressources en eau : Sources, cours d'eau, zones humides, zones de captage</p> <p><i>Collaboration avec le contrat de rivière – Comité local « Mehaigne », PROTECT'EAU, SPGE, INASEP</i></p> | <p>E.1 Protection des cours d'eau
Si construction d'une passerelle maintien d'une distance entre les berges et le cours d'eau</p> <p>E.2 Protection des zones humides</p> <p>E.3 Protection des sources
<i>Création de bandes tampons le long des cours d'eau</i></p> <p>E.4 Lutte contre les inondations
<i>Création de bassins d'orage, de zones d'immersion temporaire (= ZIT), de digues, de mares, de fossés « piègeurs de boue », de bandes enherbées, de fascines, ... de frayères et d'une passe à poisson, gestion de la ripisylve = Actions reprises au PGRI (Plans de gestion des risques d'inondation)</i></p> |
|--|--|

Sol et Erosion

- | | |
|--|--|
| <p>S Protection du sol contre l'érosion</p> | <p>S.1 Lutte contre les coulées boueuses
Culture en perpendiculaire à la pente</p> <p>S.2 Lutte contre les inondations par ruissellement ou débordement
<i>Création de bassins d'orage, de zones d'immersion temporaire (= ZIT), de digues, de mares, de fossés « piègeurs de boue », de bandes enherbées, de fascines, ... d'une passe à poisson et de frayères, gestion de la ripisylve, ...</i></p> |
|--|--|

Mobilité

- | | |
|--|--|
| <p>M Maintien et développement d'un réseau de voies de communication</p> <p><i>Collaboration avec les Communes (intégration dans PCM et avis CCATM), le GAL Meuse@Campagnes</i></p> | <p>M.1 Préservation et amélioration des voies de communication
<i>Réseau de mobilité multi-utilisateurs : chemin existant durci, chemins existants en terre légèrement durci</i></p> <p>M.2 Amélioration et/ou création de voies de communication, réseau de mobilité douce. <i>Choix de revêtement « infiltrant », s'intégrant dans le paysage, projet de circuits de promenade. Chemins en béton bi-bande, en empierrement, chemins enherbés, zone de croisement, signalisation adéquate, sécurité, ...</i></p> <p>M.3 Révision de l'Atlas de la voirie vicinale</p> |
|--|--|

Paysage et Patrimoine

- | | |
|--|--|
| <p>P Préservation et amélioration du paysage et du patrimoine
<i>Collaboration avec les archéologues de l'AWAP</i></p> <p><i>Collaboration avec le GAL Meuse@Campagnes, la Direction du Développement rural via le PCDR</i></p> <p><i>Collaboration avec le SPW : Département des Routes, le TEC, ...</i></p> | <p>P.1 Gestion équilibrée du paysage
Mise en valeur du Patrimoine (Tombes de Seron, potales, arbres remarquables, ...)
<i>Création d'un circuit « découverte »</i>
<i>Plantation de haie basse et/ou d'un arbre haute tige</i></p> <p>P.2 Développement économique
Tourisme diffus en relation avec la mise en valeur du patrimoine
Manège en relation avec le développement de la mobilité douce
Filière courte, commerce à la ferme ou produits fermiers distribués localement</p> <p>P.3 Développement et amélioration du cadre de vie et de la sécurité
Espace adapté pour les activités de loisirs (jogging, VTT, marche, ...)
Moins de charroi agricole dans les centres de village, moins de boue sur les routes, moins de bruit
Des accès plus directs vers les routes régionales
Amélioration des carrefours, visibilité et des arrêts de bus
Signalisation adéquate, sécurité
Installation de poubelles dans les circuits promenade
Cartographie précise des conduites et impétrants</p> |
|--|--|

Changement climatique

- | | |
|--|---|
| <p>C Limitation des effets du changement climatique</p> <p><i>Collaboration avec les Communes</i></p> | <p>C.1 Réduction des intrants (phytosanitaire, engrais)
Par le rapprochement des terres, un meilleur réseau de voiries et la diminution des doublages</p> <p>C.2 Réduction des déplacements</p> <p>C.3 Développement du potentiel hydroélectrique
Hydroélectricité sur les chutes d'eau (potentialité grâce à la passe à poisson)</p> <p>C.4 Développement du potentiel biomasse énergie locale (saules)
Entretien de la ripisylve
Pour chaudière école / hall omnisports</p> |
|--|---|

4. Rapport des incidences sur l'environnement et le plan d'aménagement foncier

4.1. Recommandations du RIE programme pour l'Aménagement foncier

Les principales recommandations concernent :

- le maintien des haies, de l'enherbement des thalwegs et des fonds de vallon, ainsi que la mise en place de bandes enherbées composées d'espèces indigènes ;
- la maîtrise du ruissellement et la protection des cours d'eau lors des travaux, notamment par des fossés infiltrants et des dispositifs évitant les pollutions et les apports de sédiments ;
- la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune, la gestion extensive des aménagements, la protection des espèces et habitats sensibles et la prévention de la propagation des plantes invasives ;
- le maintien de l'ouverture paysagère des plateaux, du caractère bocager des vallées, des vues vers les Tombes de Seron et des éléments patrimoniaux ;
- l'adaptation des voiries agricoles, avec des aires de croisement et une signalétique appropriée ;
- la mise en place de dispositifs de collecte ou d'un entretien régulier des lieux fréquentés par le public.
- la possibilité de conserver une diversité de superficie des parcelles en favorisant le regroupement des toutes petites parcelles (< de 2 ha) et en évitant le regroupement de parcelles de plus grande taille (> à 5 ha) ;
- privilégier les parcelles carrées et rectangulaires aux parcelles en ruban ;
- conserver des dimensions plus réduites aux parcelles situées en bordure de cours d'eau ou en périphérie villageoise ;
- préserver les haies et alignements d'arbres implantés en limite de parcelles.

4.2. Synthèse du fonctionnement agricole du RIE sur le plan d'aménagement foncier

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Morcellement	Réduction importante du nombre de parcelles (-63 %) et de blocs (-61 %). Augmentation sensible de la taille moyenne des blocs.	<i>Incidence positive</i>
Morphologie (IC)	Amélioration nette de la morphologie des blocs agricoles. L'indicateur composite moyen progresse de 15,8 %, principalement sous l'effet de l'augmentation de la superficie des blocs. La part des blocs appartenant aux classes morphologiques favorables passe de 40 % à 62,9 %, tandis que celle des classes défavorables diminue de 40 % à 24,5 %. L'analyse pondérée par la superficie met en évidence une amélioration encore plus marquée, avec 88 % de la superficie agricole située dans les classes favorables après relotissement.	<i>Incidence positive</i>

Dispersion (DSP)	Diminution de la dispersion interblocs. 54 % des exploitations présentent un regroupement spatial accru tandis que seulement 5 % présentent une augmentation de leur dispersion.	<i>Incidence globalement positive</i>
Mobilité	Distances moyennes relativement stables mais forte diminution de l'effort théorique de desserte grâce à la réduction du nombre de blocs. 51 % des exploitations améliorées contre 4 % d'évolutions défavorables selon l'indicateur. Cette évolution est également susceptible de contribuer indirectement à une diminution des consommations énergétiques associées et des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Plan Air Climat Énergie.	<i>Incidence globalement positive</i>
Accessibilité	L'analyse approfondie de la desserte montre que l'ensemble des blocs agricoles dispose d'une possibilité d'accès identifiée après relotissement, y compris, dans certains cas, via des accès occasionnels assurés par des bandes enherbées. Le projet contribue ainsi à atteindre l'objectif de l'aménagement foncier visant à constituer des parcelles jouissant d'accès indépendants.	<i>Incidence positive</i>

4.3. Synthèse des incidences sur la mobilité et l'accessibilité du territoire du RIE sur le plan d'aménagement foncier

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Réseau de voirie et desserte locale	Renforcement du réseau de desserte par la création ou l'amélioration d'aménagements agricoles et locaux. Les suppressions concernent majoritairement des voiries administratives peu ou non fonctionnelles	<i>Incidence positive</i>
Mobilité douce et usages récréatifs	Maintien des continuités existantes et création de nouvelles liaisons via les bandes enherbées et autres aménagements compatibles avec les usages récréatifs	<i>Incidence positive</i>

4.4. Synthèse des incidences sur les sols, le ruissellement et le risque d'érosion du RIE sur le plan d'aménagement foncier

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Sensibilité physique du territoire à l'érosion	Les caractéristiques physiques responsables de la sensibilité naturelle du territoire restent inchangées	<i>Incidence directe neutre</i>
Sensibilité des blocs à l'érosion	Les blocs présentant une sensibilité élevée à extrême restent peu nombreux. Sept blocs agricoles sont retenus comme secteurs de vigilance, mais la plupart bénéficient d'aménagements ou d'éléments paysagers limitant les transferts vers l'aval.	<i>Incidence maîtrisée dans la majorité des cas, avec vigilance résiduelle</i>
Compatibilité avec les principaux axes de ruissellement	Parmi les 20 arborescences retenues, 16 intersectent au moins un aménagement. Les quatre arborescences non couvertes sont principalement situées en marge du périmètre ou alimentées depuis l'extérieur. Elles correspondent également à des contextes où les nécessités d'intervention apparaissent plus limitées. Une situation localisée à l'est mérite néanmoins une attention particulière.	<i>Incidence maîtrisée dans la majorité des cas, avec vigilance résiduelle</i>

Risques de coulées boueuses et transferts vers les eaux de surface	Les aménagements de gestion des eaux et les structures végétales contribuent à ralentir les écoulements, retenir les particules mobilisées et limiter les transferts de sédiments vers le réseau hydrographique.	<i>Incidence potentiellement positive, conditionnée au maintien et à l'efficacité des dispositifs</i>
Risque d'inondation et contribution du projet à la gestion des eaux	Le relotissement n'induit pas d'augmentation du risque d'inondation. Plusieurs aménagements hydrauliques structurants réalisés, en cours ou rendus possibles par le projet (ZIT, fossés de collecte, pâtures inondables) contribuent au ralentissement des écoulements et à l'écêtement des débits de pointe.	<i>Incidence positive</i>

4.5. Synthèse des incidences sur la biodiversité et le réseau écologique du RIE sur le plan d'aménagement foncier

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Éléments favorables à la biodiversité	34 futurs blocs sur 173 ($\pm 20\%$) intègrent au moins un élément semi-naturel identifié et constituent des secteurs de vigilance pour leur maintien. En parallèle, le projet réserve ou crée de nouvelles emprises favorables à la biodiversité.	<i>Incidence incertaine avec points de vigilance localisés</i>
Continuités écologiques	Les principales continuités associées aux vallées sont maintenues. Sur les plateaux agricoles, les nouveaux aménagements offrent des possibilités de renforcer le maillage écologique, sous réserve de leur réalisation effective et du maintien des éléments existants.	<i>Incidence globalement neutre à potentiellement positive</i>
SGIB et espèces patrimoniales	Aucune modification directe des principaux secteurs d'intérêt biologique n'est mise en évidence. Aucun site Natura 2000 désigné au titre des directives 2009/147/CE « Oiseaux » et 92/43/CEE « Habitats » n'est directement concerné par le relotissement. Les enjeux concernent principalement la conservation des habitats et structures semi-naturelles utilisés par les espèces patrimoniales.	<i>Absence d'incidence directe significative identifiée</i>

4.6. Synthèse des incidences sur le paysage du RIE sur le plan d'aménagement foncier

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Évolution de la structure du paysage agricole	Simplification de la mosaïque parcellaire et augmentation de la taille des unités agricoles sans modification majeure du caractère général du territoire. Les petits blocs agricoles diminuent fortement et leur rectangularité s'améliore légèrement. Le nombre de blocs de plus de 5 ha augmente, y compris dans certains secteurs proches des villages et des cours d'eau	<i>Incidence faible à modérée</i>
Sensibilité des vallées et périmètres d'intérêt paysager	Les modifications foncières concernent peu les vallées et les périmètres d'intérêt paysager ADESA et reconnus au PdS. Les incidences apparaissent légèrement plus sensibles dans certains périmètres définis dans le cadre du RIE de 2019, notamment au niveau des Tombes de Seron, où le projet tend à renforcer certaines ouvertures paysagères déjà largement présentes dans la situation de fait actuelle. Les éléments paysagers à l'origine de l'intérêt de ces secteurs demeurent toutefois maintenus.	<i>Incidence faible</i>

Sensibilité des points de vue d'intérêt paysager	Les points de vue identifiés dans le RIE 2019 sont globalement peu affectés par le relotissement. Les modifications les plus perceptibles concernent le secteur des Tombes de Seron, où les ouvertures paysagères sont localement renforcées, dans une configuration proche de la situation actuellement observée sur le terrain.	<i>Incidence faible</i>
Effets des nouveaux aménagements sur le paysage	Effets localement favorables liés aux bandes enherbées, plantations et aménagements environnementaux du programme	<i>Incidence localement positive mais conditionnée</i>

5. Bénéfices pour le territoire

5.1. Les bénéfices généraux déterminés par le Code Wallon de l'Agriculture

L'aménagement foncier tend à atteindre les objectifs du Code Wallon de l'Agriculture selon l'Art.266 §1 qui sont les suivants :

- Assurer une exploitation plus efficiente des biens ruraux et renforcer leur multifonctionnalité,
- Renforcer la biodiversité et le maillage écologique,
- Améliorer de la qualité de l'eau,
- Lutter contre les inondations, l'érosion et les coulées de boue,
- Améliorer la mobilité douce et agricole,
- Améliorer le cadre de vie,
- Mettre en valeur le territoire, le tourisme, les filières courtes et le patrimoine.

L'aménagement foncier a un rôle transversal et multifonctionnel sur l'environnement et ainsi augmenter la valeur paysagère et naturelle du territoire au moyen de la détermination des enjeux, des objectifs définis et la mise en place d'actions.

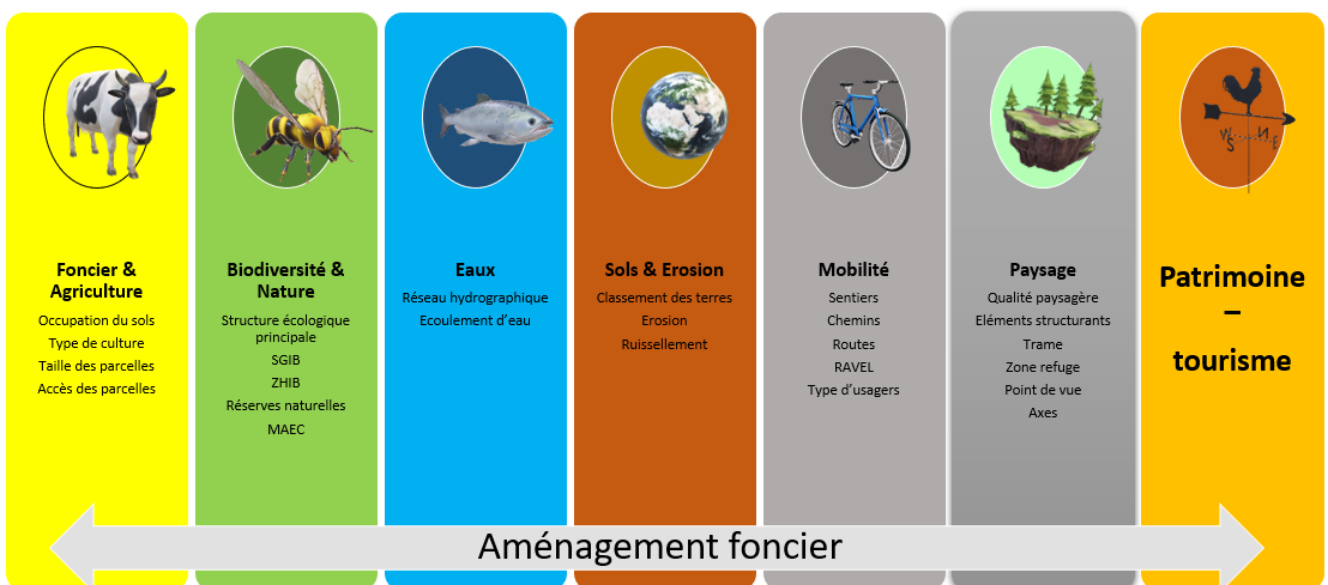


Figure 4 : L'aménagement foncier : un rôle transversal et multifonctionnel

5.2. Les bénéfices environnementaux engendrés par l'aménagement foncier

5.2.1. Réduction de l'empreinte écologique

- La réduction des intrants que sont le carburant, les produits phytosanitaires, les engrais par le rapprochement, le désenclavement des terres et le réseau de voiries amélioré.

5.2.2. Maillage vert – renforcement de la biodiversité

- La plantation de haies et de baliveaux.

5.2.3. Maillage bleu – lutte contre les inondations et les coulées de boue – milieu aquatique

- La création de zone d'immersion temporaire, de bandes enherbées, de roselières, de frayères...

5.2.4. Amélioration de la qualité de l'eau

- La création de bandes de chemins tampons enherbé et de fossés « piègeurs ».

5.2.5. Mobilité – Améliorer la mobilité douce et agricole

- Un réseau mobilité douce multi-utilisateurs : majoritairement en empierrement et sur certaine section en béton.
- Une mise à jour de l'ATLAS de la voirie communale.

5.2.6. Développement économique : tourisme et produits locaux

- Un tourisme diffus en relation avec la mise en valeur du patrimoine naturel.
- Des filière courtes, du commerce à la ferme ou des produits fermiers distribués localement.

5.2.7. Cadre de vie – sécurité

- Des espaces adaptés pour les activités de loisirs ; jogging, VTT, marche, cavaliers ...
- Moins de charroi agricole dans les centres de village, moins de boue sur les routes, moins de bruit.
- L'amélioration des entrées des villages.
- Des systèmes anti-congère le long de voiries.

5.2.8. Les autres bénéfices directs et spécifiques générés par l'aménagement foncier

- La régularisation d'accords d'occupation de terres ;
- L'alignement parcellaire le long des zones constructibles ;
- L'aide à l'installation de nouveau occupant ;
- L'attribution d'emprise au Département Nature et Forêt du SPW ;
- L'augmentation d'emprise communale pour l'épuration des eaux ;
- L'augmentation de surface en réserve naturelle;
- L'instauration de servitudes de tirage de bois ;
- La plantation de haies et baliveaux communale ;
- La protection ciblée contre les coulées boueuses.

6. Indicateurs de suivi post-aménagement

6.1. Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

Dans le RIE, l'évaluation réalisée met globalement en évidence un projet cohérent avec les objectifs du programme d'aménagement foncier avec des incidences favorables dont voici quelques recommandations pour la mise en œuvre du projet. Ces recommandations serviront à pérenniser des aménagements prévus et à renforcer les bénéfices attendus en matière agricole, environnementale, hydraulique et paysagère.

Point d'analyse	N°	Objet	Recommandation
1.1.1 – Activité agricole	R1	Accompagnement des exploitants à la prise en main du nouveau parcellaire	À la suite du relotissement, mettre à disposition des exploitants une information synthétique relative à leurs nouveaux blocs d'exploitation, en identifiant notamment les accès, les aménagements présents (bandes enherbées, haies, ouvrages de gestion des eaux, plantations, éléments écologiques remarquables, etc.), ainsi que les éventuels points d'attention liés à l'érosion, au ruissellement ou à la biodiversité. Cet accompagnement doit permettre de faciliter l'appropriation du nouveau parcellaire et favoriser une gestion cohérente des aménagements intégrés au projet.
1.1.2 – Mobilité et accessibilité	R2	Sécurité sur les voiries agricoles	Accompagner l'amélioration de la praticabilité du réseau par des mesures adaptées de sensibilisation et, lorsque nécessaire, de modération des vitesses. Une attention particulière sera portée aux secteurs fréquentés conjointement par les engins agricoles et les usagers de la mobilité douce.
1.1.2 – Mobilité et accessibilité	R3	Usages des bandes enherbées	Préserver les fonctions premières des bandes enherbées, notamment écologiques, paysagères, hydrauliques et antiérosives. Leur utilisation par des véhicules agricoles devra rester occasionnelle et limitée aux situations prévues, afin d'éviter le tassement du sol, l'apparition d'ornières et la dégradation du couvert végétal.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R4	Accompagnement des blocs sensibles à l'érosion	Informier et accompagner les exploitants des blocs classés en sensibilité élevée, très élevée ou extrême (classes 4 à 6). Une attention particulière sera portée aux cultures les plus exposées aux phénomènes d'érosion et aux blocs identifiés sur la figure de synthèse croisant les blocs sensibles à l'érosion et les principales arborescences de ruissellement. La présence d'aménagements à l'aval contribue à limiter les transferts mais ne supprime pas la sensibilité intrinsèque des parcelles concernées.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R5	Suivi des axes de ruissellement structurants	Assurer un suivi des principales arborescences de ruissellement identifiées par l'étude, en particulier celles associées à des surfaces contributives importantes (20 à plus de 100 ha) et ne bénéficiant pas directement d'un aménagement de gestion des eaux identifié. Une attention particulière sera accordée aux secteurs repris sur la figure de synthèse croisant les blocs sensibles à l'érosion et les principales arborescences de ruissellement. Lorsqu'un axe structurant ne bénéficie pas de dispositif de gestion spécifique ou lorsqu'un enjeu est identifié à l'aval,

			l'opportunité de mesures complémentaires pourra être examinée, notamment au niveau des secteurs amont contribuant à l'alimentation du réseau de ruissellement.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R6	Respect des exigences BCAE 5 et gestion adaptée des sols	Veiller au respect des obligations applicables au titre de la BCAE 5 pour les blocs concernés et promouvoir la mise en œuvre des pratiques les plus adaptées aux situations locales. Selon les cultures implantées et la classe de sensibilité considérée, ces mesures peuvent notamment inclure le maintien d'une couverture du sol, les intercultures longues, les techniques culturales simplifiées, les cultures associées, les bandes antiérosives, le semis direct ou d'autres techniques reconnues de protection des sols. Lorsque la situation le justifie, le recours à un accompagnement spécialisé en protection des sols pourra être encouragé.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R7	Adaptation de la géométrie et des aménagements	En cas d'évolution ultérieure du projet, examiner les possibilités de réduire les longueurs de pente, d'adapter la géométrie des blocs ou d'implanter des bandes enherbées et des aménagements antiérosifs dans les secteurs identifiés comme les plus sensibles par l'étude, en particulier au sein des blocs présentant une sensibilité élevée à extrême à l'érosion (classes 4 à 6), le long des principales arborescences de ruissellement et, prioritairement, dans les secteurs où ces deux enjeux se combinent. Ces interventions peuvent réduire la sensibilité de certaines parcelles et limiter les transferts vers l'aval.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R8	Maintien des éléments semi-naturels	Accompagner les exploitants afin de préserver autant que possible les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, bandes herbacées et autres éléments semi-naturels présents dans les futurs blocs. Une attention particulière sera accordée aux éléments désormais situés à l'intérieur des blocs, qui présentent un intérêt important au sein de plateaux agricoles relativement pauvres en structures écologiques.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R9	Renforcement du maillage écologique	Sensibiliser les exploitants aux possibilités de compléter les éléments existants et d'améliorer leur continuité. Le développement volontaire de bandes herbacées, de haies, de cultures pluriannuelles ou de plantations valorisables, telles que des bandes de saules, pourra être encouragé lorsque ces dispositifs sont compatibles avec le fonctionnement agricole. Ces aménagements peuvent cumuler des fonctions écologiques, antiérosives, hydrauliques, paysagères et, selon les cas, productives.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R10	Maintien, compensation et suivi	Appliquer une logique privilégiant successivement le maintien des éléments existants, leur adaptation lorsque leur conservation intégrale n'est pas possible et, en dernier recours, leur compensation par des éléments présentant une fonction écologique au moins équivalente. Un suivi permettra de vérifier le maintien effectif des éléments identifiés ainsi que la bonne implantation des éventuelles compensations Cette approche s'inscrit également dans le cadre des obligations applicables au titre de la BCAE 8, qui impose le maintien des principales particularités topographiques présentes sur les exploitations agricoles, notamment les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, fossés, talus et mares. Leur destruction est interdite, sauf autorisation spécifique de l'autorité compétente ou permis requis. Les interventions éventuelles dans le cadre du relotissement devront donc respecter ces dispositions réglementaires, qui contribuent déjà à la préservation d'une part importante des éléments structurant le réseau écologique et le paysage agricole. Une attention particulière sera accordée aux haies, alignements d'arbres et autres éléments linéaires situés en limite de parcelles, dont le maintien contribue conjointement à la

			biodiversité, à la connectivité écologique, à la qualité paysagère et à certaines fonctions hydrauliques ou antiérosives.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R11	Réalisation des aménagements publics et privés	Assurer la réalisation et le maintien des aménagements prévus sur les emprises publiques, communales ou régionales, pour lesquelles la maîtrise foncière facilite la mise en œuvre. Pour les aménagements situés sur des terrains privés, prévoir une démarche complémentaire d'information, d'adhésion et de suivi auprès des propriétaires et exploitants concernés.
1.1.5 – Paysage	R12	Gestion des bandes enherbées	Définir et appliquer une gestion compatible avec les fonctions attendues des bandes enherbées : maintien d'un couvert continu, limitation des intrants, absence de dépôts, fauche ou entretien à des périodes appropriées et limitation du passage des véhicules. Le régime de gestion sera adapté au statut de chaque bande et aux objectifs écologiques, hydrauliques et antiérosifs poursuivis. Les documents BCAE 5 confirment notamment le rôle de ces bandes dans le ralentissement des écoulements, la sédimentation et la limitation des transferts vers l'aval.
1.1.5 – Paysage	R13	Principes à maintenir en cas d'évolution du projet	Si le projet parcellaire devait encore évoluer, maintenir les principes paysagers définis dans le RIE Programme : regrouper prioritairement les plus petites unités, éviter la constitution injustifiée de très grands blocs, rechercher des formes régulières et conserver des dimensions plus réduites à proximité des cours d'eau et des villages
	R14	Intégration multifonctionnelle des aménagements	Rechercher, lors de la réalisation des plantations, bandes enherbées et autres aménagements, une implantation renforçant simultanément les structures paysagères, le maillage écologique et la gestion du ruissellement. Les éléments existants pourront servir de points d'appui afin d'éviter la création de dispositifs isolés et de favoriser des continuités fonctionnelles.
Ensemble des thématiques	R15	Mise en place et transmission du tableau de suivi	Établir un tableau de suivi recensant les aménagements prévus, leur localisation, leur statut foncier, leur état de réalisation et leur gestionnaire, et assurer sa transmission aux acteurs concernés afin de permettre la poursuite du suivi environnemental au-delà de l'opération d'aménagement foncier.

7. Notice explicative de la cartographie du plan d'aménagement foncier

La présentation des différentes actions avant l'aménagement foncier et les actions qui seront engendrées par l'aménagement foncier sont reprises dans le feuillet A3 ci-joint.